



## ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Questions écrites  
au Feuilleton et préavis

1) Mme Labrie (Sherbrooke) – **29 novembre 2022**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 274-20230131)

Le projet de loi n° 12, présenté à la deuxième session de la 42<sup>e</sup> législature et sanctionné le 2 juin 2022, est devenu la Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

Cette loi s'inscrit dans la stratégie gouvernementale des marchés publics, qui vise à ouvrir davantage les marchés aux entreprises québécoises, en plus de consacrer la priorité aux achats québécois et aux acquisitions responsables.

À la suite d'échanges fructueux au cours de l'étude détaillée ayant mené à l'adoption de cette loi, d'intéressantes dispositions visant à favoriser l'accès des entreprises d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (chapitre E-1.1.1) à nos marchés publics ont été intégrées à ce texte de loi.

Considérant cet objectif fort pertinent, il nous apparaît donc important de bien savoir d'où nous partons afin de mieux pouvoir mesurer les progrès effectués.

Mes questions :

- Quelles étaient la valeur monétaire et la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale ces dernières années?
- Quelles étaient la valeur monétaire et la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale lors de la dernière année pour laquelle nous disposons d'informations complètes?
- Quels sont les objectifs du gouvernement quant à l'évolution de la valeur monétaire et de la part des marchés publics obtenus par des entreprises d'économie sociale pour les années à venir?

- 2) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **30 novembre 2022**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 275-20230131)

L'inauguration du Service rapide par bus (SRB) Pie-IX du 7 novembre dernier est une bonne nouvelle que nous attendions depuis longtemps. Il y a malheureusement une ombre importante au tableau. Refaisons le parcours de ce projet.

Annoncé en 2009, le SRB Pie-IX devait initialement être mis en service en 2013. Le projet a cependant subi plusieurs retards. Au fil des ans, différents scénarios d'électrification ont été étudiés, dont le recours à des trolleybus, mais cette option a été écartée.

En mars 2014, on présentait le projet au comité exécutif de la Ville de Montréal, où l'on pouvait voir les stations du SRB se rendre de la montée Saint-François à Laval jusqu'à la rue Notre-Dame dans Hochelaga-Maisonneuve, pour un total de 21 stations.

En 2016, nous sommes passés de 21 stations à 17 stations. J'ai décrié que le projet s'arrête au métro Pie-IX et laisse tomber tout le quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour seulement 3 arrêts. En 2018, nous avons demandé et obtenu une phase 2 de prolongation du SRB jusqu'à Notre-Dame, ce qui revenait au projet initial. Les travaux ont finalement débuté en 2019.

Treize ans après l'annonce du projet, le SRB Pie-IX est entré en service non pas avec 21 stations, mais 17. Oui, car nous avons appris dans les dernières semaines que le tronçon entre la station Pie-IX et la rue Notre-Dame était suspendu en raison d'un appel d'offres jugé non concluant. Pourtant, le 22 mars 2022, on pouvait lire sur le site du projet de la STM : « Il est également prévu que le SRB soit prolongé de l'avenue Pierre-De Coubertin jusqu'à la rue Notre-Dame. (...) les travaux devraient débuter à l'automne 2022. Le projet intégré SRB Pie-IX s'inscrit aussi dans la foulée de la Déclaration du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour revitaliser l'est de Montréal. »

Comment peut-on penser à revitaliser l'est de Montréal si on n'arrive pas à installer une voie réservée avec un autobus du sud au nord de la ville? On a besoin de cette prolongation pour desservir le sud du quartier. La ministre doit s'engager à rectifier la situation rapidement. Nous n'accepterons pas ce recul.

Considérant ce qui précède,

1. Comme le gouvernement est un bailleur de fonds essentiel de ce projet, est-ce que le gouvernement abandonne les trois derniers arrêts du SRB Pie-IX ou s'engage-t-il fermement à soutenir la finalisation de ce projet?
2. J'avais 25 ans au moment où l'on a décidé de mettre sur pied ce projet de transport en commun, c'est maintenant à 38 ans que je peux enfin prendre le SRB Pie-IX. Devrai-je attendre d'être cinquantenaire pour voir les trois derniers arrêts relier Notre-Dame à la station Pie-IX pour que ma circonscription soit pleinement capable d'avoir une option de transport en commun digne de ce nom? Quand verrons-nous la ligne du SRB Pie-IX complétée?

- 3) Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) – **30 novembre 2022**  
À la ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration  
Réponse déposée le **31 janvier 2023** (dépôt n° 276-20230131)

Nous apprenons récemment dans un article du Journal de Montréal que les délais avant le début d’un cours de francisation dans la région de la Capitale-Nationale ont augmenté de façon importante, allant jusqu’à trois mois entre l’admissibilité au cours et le début du cours.

Il s’agit d’un délai qui pénalise les personnes immigrantes qui ont fait le choix du Québec et qui comptent sur ces cours de francisation pour pouvoir intégrer le marché du travail, en français.

Selon les données fournies par le ministère de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration lors de l’étude des crédits budgétaires 2022-2023, le délai moyen entre l’avis d’admissibilité aux cours et le début du cours de francisation à temps complet, au Québec, était de 26 jours ouvrables. Le délai actuellement évoqué de trois mois représente une situation anormale qui se doit d’être corrigée.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu’elle compte mettre en place auprès des intervenants et partenaires de la francisation, dans la région de la Capitale-Nationale, afin de faire face à la hausse de la demande pour des cours de francisation et s’engage-t-elle à ce que les délais reviennent à la normale au cours des prochains mois?

- 4) Mme Rizqy (Saint-Laurent) – **6 décembre 2022**  
À la ministre responsable de l’Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Réponse déposée le **7 février 2023** (dépôt n° 341-20230207)

Dans son rapport annuel 2021-2022, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse fait le suivi de l’atteinte par le gouvernement du Québec des cibles prévues par la Loi sur l’accès à l’égalité en emploi.

Nous apprenons, en page 30 de ce rapport, que le taux de représentation des personnes autochtones au sein des 338 organismes publics soumis à cette loi stagnait à 0,4 %, et ce, depuis les trois dernières années.

La présidente du Conseil du trésor peut-elle nous faire part des mesures qui sont en place pour corriger cette situation et nous indiquer quels sont ses objectifs et son échéancier afin que les personnes autochtones trouvent leur juste place au sein des organismes publics au Québec?

- 5) Mme Labrie (Sherbrooke) – **8 décembre 2022**  
Au ministre responsable des Services sociaux  
Réponse déposée le **7 février 2023** (dépôt n° 341-20230207)

Le 2 avril 2019, les membres de la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) ont adopté à l’unanimité, en vertu de l’article 149 du Règlement de l’Assemblée nationale, un mandat portant sur l’augmentation préoccupante de la consommation de psychostimulants chez les enfants et les jeunes en lien avec le trouble déficitaire de l’attention avec hyperactivité (TDAH).

Des auditions se sont tenues les 6, 7, 8 et 13 novembre 2019 et un rapport de la CSSS fut déposé le 4 décembre 2020. Dans ce rapport, 17 recommandations ont été rédigées à l'intention, principalement, des Services sociaux. Pour chaque recommandation, le ministre peut-il m'indiquer l'état de réalisation et l'échéancier de la mise en œuvre?

- 6) Mme Labrie (Sherbrooke) – **31 janvier 2023**  
Au ministre de la Justice  
Réponse déposée le **14 mars 2023** (dépôt n° 404-20230314)

L'accès à la médiation familiale a, comme le sait le ministre, des retombées positives sur les familles et le système de justice. Ces retombées sont telles que le ministère a jugé bon en 2020 d'élargir l'accès à ce service aux personnes qui n'ont pas d'enfants communs à charge, ce qui était une excellente décision.

Or, dans le contexte de l'inflation, l'accès à la médiation familiale est mis en péril par la stagnation des honoraires des médiateurs, lesquels sont de plus en plus nombreux à se demander s'ils veulent poursuivre cette pratique. En effet, les honoraires prévus par le Règlement sur la médiation familiale n'ont pas été indexés depuis 2012.

Considérant que le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances, quant à lui, prévoit depuis 2012 une indexation annuelle et impose des honoraires plus élevés que pour la médiation familiale, j'aimerais savoir :

- Quand le ministre prévoit-il réviser le Règlement sur la médiation familiale afin de mettre à jour les honoraires?
- Le ministre compte-t-il inclure dans la révision du Règlement sur la médiation familiale un article prévoyant une indexation annuelle, afin d'assurer une cohérence avec le Règlement sur la médiation des demandes relatives à des petites créances?

- 7) Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) – **31 janvier 2023**  
Au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels  
Réponse déposée le **22 février 2023** (dépôt n° 387-20230222)

La Commission d'accès à l'information a rendu public, le 13 décembre dernier, un rapport intitulé « Mieux protéger les renseignements personnels des jeunes à l'ère numérique ».

Le communiqué de presse émis par la Commission annonçant ce rapport précise que : « L'environnement numérique offre aux jeunes une quantité quasi infinie de possibilités d'accès à des sites, à des applications et à des jeux, dès leur plus jeune âge. Derrière chaque service, il y a une entreprise qui collecte, utilise, communique et conserve des renseignements personnels les concernant. Ces entreprises peuvent se servir de ces renseignements pour faire du profilage dans le but d'influencer le comportement des jeunes ou pour prendre des décisions à leur sujet. Ces pratiques présentent souvent des risques pour les droits fondamentaux des mineurs. »

La Commission formule 12 recommandations afin de renforcer la protection des renseignements personnels, notamment l'interdiction de la vente de renseignements personnels concernant un mineur, en toutes circonstances.

Le ministre peut-il nous indiquer le suivi qu'il compte apporter à chacune de ces recommandations ainsi que l'échéancier qu'il se donne pour apporter des modifications législatives?

- 8) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **2 février 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **15 mars 2023** (dépôt n° 417-20230315)

Depuis plusieurs années, le service de cardiologie du Centre hospitalier régional de Rimouski fait valoir la nécessité d'y implanter une salle d'hémodynamie pour desservir la population de l'est du Québec.

La région répond aux critères, la décision est purement politique. Un comité formé de cardiologues et de citoyens a prouvé que la région satisfaisait à toutes les conditions pour obtenir un service d'hémodynamie.

De nombreux rapports et dossiers présentés au ministère de la Santé et des Services sociaux en font la démonstration. Si le gouvernement souhaite être équitable envers la population de l'est du Québec, il doit annoncer rapidement l'aménagement d'une salle d'hémodynamie à Rimouski. Chaque année, plus de 1400 patients de l'est du Québec ont recours à ce type de soins.

Pour ce faire, ils doivent se rendre à Québec. Certains, trop instables, décèdent lors du transfert; d'autres vivront avec des séquelles permanentes, en raison des délais d'intervention. Pour l'ensemble des patients, il s'agit d'une situation intenable et inéquitable.

Alors que sept régions du Québec bénéficient d'un service d'hémodynamie, les patients du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie sont confrontés à du stress, à de l'éloignement et à de l'inconfort.

Est-ce que le ministre de la Santé reconnaît la nécessité d'implanter une salle d'hémodynamie au Centre hospitalier régional de Rimouski et si oui, est-ce qu'il s'engage à réaliser ce projet dans l'actuel mandat et quel est son échéancier de réalisation?

- 9) M. Grandmont (Taschereau) – **21 février 2023**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 438-20230321)

Les services de transport adapté du Québec traversent une crise sans précédent. Plus d'une centaine d'organismes voués aux personnes en situation de handicap ont uni leurs voix pour que le gouvernement s'attaque à la perte de services de transport adapté qui sévit actuellement. Déplacements annulés, plages horaires réduites, manque de véhicules adaptés, pénurie de chauffeurs, le transport adapté est dysfonctionnel au Québec.

Pour plusieurs personnes en situation de handicap, le transport adapté est la seule façon de se rendre dans une clinique médicale, d'aller travailler, d'aller faire son épicerie ou simplement de se rendre chez de la famille ou des amis. Ce service de transport collectif est nécessaire pour permettre aux personnes en situation de handicap de jouer pleinement leur rôle de citoyens et de citoyennes.

Le réseau du transport adapté demande la création d'un groupe de travail doté d'un mandat permettant de gérer la crise. Ce groupe rassemblerait notamment :

- Les organisations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches;
- Les organisations représentant les personnes âgées;
- Les organisations représentant les transporteurs ainsi que leurs fournisseurs de taxi et minibus;
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- Le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Le ministère de l'Éducation;
- Le ministère de l'Enseignement supérieur;
- L'Union des municipalités du Québec;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- Le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille.

Ce groupe de travail est nécessaire afin que le Québec sorte de cette situation qui touche des dizaines de milliers de personnes au Québec.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable est la suivante : est-ce qu'elle va donner suite à cette demande issue du milieu et créer ce groupe de travail?

10) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **22 février 2023**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **29 mars 2023** (dépôt n° 476-20230329)

En février 2022, on apprenait que le processus de remplacement du toit du Stade olympique était à nouveau retardé. La ministre affirmait alors ceci en entrevue : « La révision de l'échéancier est présentement sur la planche à dessin. » Elle ajoutait : « Il est toujours prévu que le toit soit remplacé dans les meilleurs délais. »

Est-ce que la ministre peut nous indiquer quel est l'échéancier de remplacement du toit du Stade olympique?

11) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **22 février 2023**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 439-20230321)

La ville de Beaconsfield borde l'autoroute 20. Des citoyens de ma circonscription sont inquiets de l'impact du bruit autoroutier sur leur santé.

Le ministre de la Santé peut-il nous indiquer si son ministère ou la Direction nationale de la santé publique disposent d'études sur l'impact du bruit autoroutier sur la santé publique et si ce n'est pas le cas, compte-t-il en réaliser une dans un avenir prochain?

- 12) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **23 février 2023**  
Au ministre du Travail  
Réponse déposée le **21 mars 2023** (dépôt n° 440-20230321)

Un conflit de travail perdure depuis plus de 20 semaines au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, entraînant des délais et des situations difficiles quant à l'inhumation des défunts.

Les familles éprouvées sont perturbées dans leur deuil par ce conflit de travail, les dépouilles étant placées temporairement dans un reposoir en attendant une éventuelle inhumation.

Le ministre du Travail peut-il mettre des outils à la disposition des parties impliquées dans ce conflit de travail afin d'en faciliter le dénouement, dans le respect des défunts et de leurs familles éprouvées?

- 13) M. Morin (Acadie) – **14 mars 2023**  
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Réponse déposée le **18 avril 2023** (dépôt n° 510-20230418)

À la fin du mois de février, des Atikamekws de la communauté de Wemotaci ont érigé des blocus sur des routes forestières pour faire cesser les coupes d'arbres et préserver leur territoire en Haute-Mauricie.

Ils estiment que le gouvernement, via le Bureau de mise en marché des bois, a agi sans consultation préalable et surtout sans consentement dans la planification des activités forestières.

Ils demandent une discussion avec le gouvernement, mais n'ont toujours pas eu de nouvelle.

Qu'est-ce que le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit compte faire afin de trouver une solution à cette situation?

- 14) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **16 mars 2023**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 534-20230425)

Récemment, les rapports accablants de B'Tselem (2021), Human Rights Watch (2021) et Amnesty International (2022), trois grands organismes israéliens et internationaux de défense des droits de la personne, ont dénoncé le crime contre l'humanité d'apartheid en Israël-Palestine. Ces rapports s'ajoutent à une documentation considérable sur la question des violations du droit international et des droits de la personne par l'État d'Israël à l'égard des Palestiniens.

Comme le ministre ne l'ignore sans doute pas, la situation en Israël-Palestine est intimement liée au territoire et à son occupation. Selon le droit international, les colonies israéliennes dans les territoires occupés constituent une violation de la Quatrième Convention de Genève. Conséquemment, le gouvernement du Canada ne reconnaît pas le contrôle israélien permanent sur les territoires occupés en 1967 – soit le plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza.

Or, la Société des alcools du Québec vend actuellement 36 produits vinicoles de provenance israélienne. Toutefois, la moitié d'entre eux n'a pas été produite à partir du jus de raisin cultivé à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'État d'Israël, ou l'a seulement été partiellement.

Je porte donc à l'attention du ministre le fait que 18 produits vinicoles en vente à la SAQ sont ainsi faussement étiquetés comme étant de provenance israélienne, sous la mention « Fabriqué en Israël » ou « Produit d'Israël ».

Cet étiquetage est trompeur. Plusieurs citoyens m'ont contacté et s'estiment trompés et induits en erreur par l'étiquetage en question, qui nie l'exploitation agricole sur territoire palestinien non conforme au droit international.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a rendu une décision le 13 mai 2022, transmise à la Liquor Control Board of Ontario (LCBO), et relative à deux produits mal identifiés comme « Produits d'Israël ». Cet étiquetage sans information explicative a été considéré comme « faux » par l'ACIA.

Mes questions :

- Est-ce que le ministre s'engage à s'assurer que la SAQ prenne les mesures appropriées afin de rectifier la situation, c'est-à-dire, qu'elle retire les 18 vins en question tant que ceux-ci ne sont pas conformes aux lois entourant l'étiquetage?
- Le ministre compte-t-il s'assurer, au nom du respect du droit international, qu'aucun vin produit dans des colonies illégales ne puisse se trouver sur les tablettes de la SAQ?

15) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **16 mars 2023**

Au ministre des Finances

Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 535-20230425)

La compagnie israélienne Policy Ltd. est l'architecte et l'administrateur de l'Académie nationale de police d'Israël. Tous les policiers israéliens y sont formés, y compris des unités militarisées, qui y reçoivent un entraînement aux pratiques répressives comme le contrôle des foules, les raids à domicile, les techniques musclées, le tir sur cible et les opérations d'infiltration.

L'Académie nationale de police d'Israël forme également les agents du milieu carcéral, où les cas de torture et de traitement dégradant de prisonniers politiques palestiniens, y compris d'enfants, sont largement documentés par des organisations de défense des droits de la personne, aussi bien locales (israéliennes et palestiniennes) qu'internationales. Concrètement, Policy représente en Palestine-Israël l'un des piliers du système d'oppression et d'expropriation continues que vivent les Palestiniennes et les Palestiniens. Rappelons que ce système a récemment été dénoncé par une cascade de rapports d'organismes de défense des droits de la personne, comme Amnesty International et Human Rights Watch, qui y voient le crime contre l'humanité d'apartheid.

Or, 25 % des actions de Policy Ltd. sont détenus par G4S, une compagnie de sécurité ciblée par une campagne internationale depuis 2012. Bien que G4S se soit départi, en 2016, de sa filiale israélienne, elle possède encore à ce jour plus du quart des actions de Policy Ltd.

Plusieurs fonds de pension ou fonds souverains se sont récemment dissociés de G4S; on peut nommer KLP, Norges Bank et le Fonds de pension des universitaires MP au Danemark.

Cependant, ce n'est pas le cas de la CDPQ. En effet, la Caisse est actionnaire principal de Allied Universal, qui s'était porté acquéreur de G4S en 2021. Plus précisément, Allied Universal maintient 0.03 % d'investissement dans Policy. La Caisse de dépôt est donc liée financièrement par ses avoirs à Policy Ltd.

Étant donné cette association financière, la Coalition Boycott, Désinvestissement et Sanctions du Québec (BDS-Q) a rencontré la CDPQ à deux reprises en 2022. La CDPQ a exprimé sa volonté de « socialiser ses entreprises en portefeuille, à travers notamment le dialogue actionnarial ». Ses représentants ont également mentionné que « l'entreprise ne rapporte plus de revenu en Israël ».

BDS-Q souligne que l'implication de la CDPQ dans G4S/Policy, qui doit cesser, met en lumière un problème beaucoup plus large auquel la Caisse est confrontée : celui du caractère éthique de ses investissements, chaque fois que les droits de la personne sont en cause.

Mes questions :

- À la lumière de ce qui précède, le ministre est-il préoccupé par les implications financières de la CDPQ avec Policy Ltd?
- Entend-il s'assurer que la CDPQ soit dotée d'une politique et de critères d'investissements spécifiques pour les contextes politiques graves de violations de droits de la personne et qu'elle la respecte?

16) Mme Labrie (Sherbrooke) – **22 mars 2023**

Au ministre de la Justice

Réponse déposée le **25 avril 2023** (dépôt n° 536-20230425)

Comme le sait le ministre, le projet de loi C-5, adopté par le parlement fédéral l'automne dernier, privilégie la déjudiciarisation de la possession simple de drogues. Cette approche est largement soutenue par la littérature scientifique et l'expérience terrain des policiers et organismes communautaires. Elle contribuerait à déstigmatiser les personnes consommatrices de drogues, et par le fait même à mieux protéger leur santé et leur dignité. Cette nouvelle mesure législative du gouvernement fédéral est très bien accueillie par les intervenants en dépendance, lesquels entrevoient que l'application de cette approche au Québec permettrait de réduire les surdoses, tout en soulageant le système de justice de dossiers qui relèvent davantage d'un enjeu social et de santé publique.

Ma question :

Considérant que le Québec n'a pas de procureurs fédéraux et qu'il revient au ministre de donner des orientations aux procureurs quant à l'application de cette loi, j'aimerais savoir quand le ministère entend-il donner des directives à cet égard, et quelle approche le ministre compte-t-il privilégier?

- 17) Mme Ghazal (Mercier) – **22 mars 2023**  
Au ministre de l'Éducation  
Réponse déposée le **27 avril 2023** (dépôt n° 549-20230427)

En septembre dernier, les parents et le personnel scolaire de l'école primaire de Grand-Pré ont appris, lors de la première séance du conseil d'établissement (CE), qu'il s'agissait de la dernière année de l'école de Grand-Pré en tant que milieu regroupant des classes langage. L'école de Grand-Pré est une école spécialisée qui accueille des élèves handicapés, présentant une déficience langagière dont l'évaluation orthophonique révèle une atteinte sévère au niveau de l'expression verbale et une atteinte modérée à sévère au niveau de la compréhension verbale.

L'école se situe dans la municipalité de Saint-Jacques dans Lanaudière. Sa caractéristique d'école spécialisée la différencie de l'école du quartier, puisqu'elle dessert l'ensemble des élèves du territoire du CSS des Samares qui ont besoin de services adaptés à leurs difficultés. Ce regroupement existe depuis 1998 et une immense expertise s'y est développée. Le CSS des Samares a pris la décision de répartir les classes dans cinq écoles réparties sur le territoire, notamment avec l'argument de rapprocher les élèves de leur milieu scolaire.

Nadia Ménard, présidente du CE et mère d'une enfant de sept ans qui fréquente l'école :

« Tous les enfants fréquentant ces classes ont une dysphasie sévère tant au niveau réceptif qu'au niveau expressif. Plusieurs d'entre eux ont d'autres handicaps et la très grande majorité a vécu un passage éprouvant, voire même catastrophique, dans leur école d'appartenance avant d'être admise à de Grand-Pré. Apprendre que nos enfants seraient retournés vers des écoles dites régulières, que l'expertise de l'école allait disparaître, et que le tout se ferait de façon précipitée dans un contexte de pénurie de main- d'œuvre a plongé plusieurs familles dans une profonde détresse.

Le CCSEHDAA, comité consultatif, n'a pas été consulté ni d'ailleurs le comité de parents, le conseil d'établissement et le personnel enseignant. Personne n'est contre l'inclusion, mais pas à tout prix, pas au détriment de la santé mentale, de l'épanouissement, de la sécurité et de l'estime d'eux-mêmes de nos enfants différents. Pas au détriment de tout ce qu'ils ont à l'école de Grand-Pré.

J'ai effectué un sondage auprès des familles. Une grande majorité d'entre elles se disent en faveur du maintien de la formule actuelle (84 % des répondants), parfois même malgré près de deux heures de trajet pour se rendre à de Grand-Pré. C'est dire le service exceptionnel, de qualité, rassurant, que nos enfants vulnérables y reçoivent.

Nous comprenons la volonté du CSS de vouloir rapprocher, voire même pouvoir offrir des services langage aux habitants des municipalités plus au nord. Ce que nous comprenons moins c'est la nécessité de mettre fin aux excellents services que le regroupement de classes langage à de Grand-Pré permet. L'autre argument avancé est de permettre aux élèves en classe langage de compléter tout leur primaire à la même école. L'idée est certes louable, mais la décision de déménager toutes les classes dès septembre prochain ferait en sorte que plus du tiers des élèves auraient à fréquenter en septembre une troisième école en trois ans. Nous parlons ici d'enfants fort sensibles au changement dont les familles rapportent que leur arrivée à de Grand-Pré a amélioré drastiquement leur motivation, leurs apprentissages et leurs comportements.

Nos députés locaux, tous de la CAQ, ont informé le ministre de l'Éducation de la situation. Ce dernier aurait manifesté son désaccord avec la décision prise, mais comme il ne s'agit pas d'une fermeture d'école, mais bien d'une relocalisation de classes spécialisées, il n'aurait aucun pouvoir prévu par la Loi sur l'instruction publique (LIP) pour agir et poser son veto. Le CSS aurait donc informé nos élus que leur décision serait maintenue, peu importe l'opinion des parents et du ministère de l'Éducation. Les parents sont anxieux, en détresse, certains songent à retirer leur enfant du système scolaire pour ne pas les exposer à nouveau au cauchemar qu'ils ont vécu avant d'être admis à de Grand-Pré. »

Or, une recherche effectuée semble indiquer que le ministre de l'Éducation aurait un certain pouvoir discrétionnaire quant aux décisions prises par les CSS lorsque les services aux élèves à besoins particuliers sont modifiés. Particulièrement lorsque les différents comités ne sont pas consultés, ce qui fait partie des règlements des différents CSS, ainsi que de l'esprit de la LIP.

Mes questions :

- 1) Étant donné les nombreux vices de procédure de la part du Centre de services scolaire des Samares, le ministre a-t-il l'intention de faire annuler cette décision?
- 2) Sachant qu'une majorité de parents se sont opposés à la réorganisation des services, qu'est-ce que le ministre entend faire pour aider ces parents et ces élèves?

18) Mme Nichols (Vaudreuil) – **28 mars 2023**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **20 avril 2023** (dépôt n° 527-20230420)

Le pont de l'Île-aux-Tourtes est une infrastructure routière importante où pas moins de 87 000 véhicules circulent chaque jour. Cette infrastructure routière, mise en service en 1965, est aujourd'hui vétuste.

Dans le cadre de la planification du pont de remplacement, pour le bien de l'environnement, pour la qualité de vie de nos citoyens, et parce que cela a un impact sur le développement économique de la région de Vaudreuil-Soulanges, il est impératif de prévoir des voies réservées pour le transport en commun autres que les voies d'accotement.

Est-ce que la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut expliquer les raisons du retrait complet des voies dédiées au transport en commun?

- 19) Mme Nichols (Vaudreuil) – **30 mars 2023**  
Au ministre de la Sécurité publique  
Réponse déposée le **4 mai 2023** (dépôt n° 554-20230504)

Il existe des logiciels spécialisés dont l'objectif est de simplifier les enquêtes en matière de pornographie juvénile.

Ces outils, utilisés par les services de police, automatisent et favorisent le traitement efficace d'énormes quantités d'images et de vidéos perquisitionnées. Ainsi, l'utilisation de ces outils informatiques entraîne une efficacité en réduisant drastiquement le temps et les ressources nécessaires. Ces logiciels permettent de rapidement identifier les victimes, identifier les suspects et classer les preuves, puisqu'ils compilent automatiquement les visages et créent des listes. Lors des perquisitions de matériels pornographiques, la priorité est de tout tenter pour sauver les victimes, neutraliser les producteurs de pornographie juvénile et décourager les collectionneurs d'alimenter cette industrie.

Le ministre de la Sécurité publique peut-il nous indiquer si la Sûreté du Québec (SQ) a déjà utilisé un tel logiciel et, si oui, lequel ou lesquels?

La SQ utilise-t-elle actuellement un tel logiciel et, si oui, lequel, depuis quand, et pour combien de temps encore s'est-elle engagée à l'utiliser?

Quels autres corps de police municipaux utilisent ce type de logiciel au Québec?

- 20) M. Grandmont (Taschereau) – **5 avril 2023**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **11 mai 2023** (dépôt n° 574-20230511)

La municipalité du Canton de Potton a adopté le règlement 2023-490 qui autorise la circulation de véhicules hors route (VHR) sur 50 kilomètres de chemins municipaux. En transformant les routes publiques en pistes de VHR, ce nouveau règlement met non seulement en danger les utilisateurs de VHR, mais aussi tous les utilisateurs des routes de Potton (qu'ils soient résidents ou visiteurs).

En cautionnant ce règlement unique au Québec, nous contribuons à la création d'un précédent généralisable à l'échelle du Québec. Les fabricants de VHR eux-mêmes s'opposent à l'utilisation de leurs produits sur des voies publiques pavées et non pavées. Le Specialty Vehicle Institute of America, le plus grand regroupement de fabricants, estime que « les VHR sont conçus et fabriqués pour un usage hors route uniquement », et la US Consumer Product Safety Commission a déclaré que « les véhicules tout-terrain peuvent atteindre la vitesse tolérée sur les autoroutes, mais avec leurs pneus basse pression et leur centre de gravité élevé ils ont tendance à basculer ou à perdre le contrôle ».

Au-delà de l'incohérence sémantique de ce règlement, la loi sur les VHR est claire. Elle interdit la circulation des véhicules hors route sur les chemins publics, vise le développement de la pratique sécuritaire des VHR sur des sentiers conçus à cette fin et ne permet qu'exceptionnellement aux municipalités d'ouvrir des tronçons de chemins publics à la circulation des VHR afin de sécuriser le passage entre des sentiers de VHR, tout en protégeant les autres utilisateurs de la route par une signalisation adéquate. Un tel règlement contrevient aux grands principes de la loi sur les VHR et risque de faire augmenter le nombre d'accidents et les décès, comme le démontrent des études dans des juridictions qui permettent la circulation de VHR sur les voies publiques.

Ma question à la ministre des Transports et de la Mobilité durable est la suivante :

Est-ce que la ministre va désavouer le règlement 2023-490, le temps que la municipalité tienne des consultations en bonne et due forme et qu'elle fasse la démonstration d'une certaine acceptabilité sociale?

- 21) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – 5 avril 2023  
À la ministre responsable de l'Habitation  
Réponse déposée le 24 mai 2023 (dépôt n° 590-20230524)

Selon le plus récent bilan de santé des immeubles, réalisé par la Société d'habitation du Québec, en date du 31 mars 2022, 40,2 % des 64 663 logements à prix modique du Québec nécessitent des travaux majeurs, alors que ce pourcentage s'élevait à 28,9 % en 2020.

Pendant ce temps, nous apprenions que 275 millions de dollars disponibles dans le cadre du volet 2 de l'Entente Canada-Québec sur le logement prévus pour la rénovation des HLM ont été utilisés au profit de la construction via AccèsLogis.

Dans un article de La Presse du 27 février 2023, l'attaché de presse de la ministre, M. Philippe Couture, indiquait dans une réponse écrite : « il est vrai que des sommes ont été affectées temporairement au programme AccèsLogis, mais uniquement dans le but de ne pas perdre le financement fédéral en attendant le lancement d'un programme dédié à la rénovation des HLM, qui était une exigence de l'entente. Ce programme sera sous peu présenté au gouvernement pour autorisation ».

Ma question à la ministre responsable de l'Habitation est la suivante :

L'entente avec le fédéral ayant été signée en octobre 2020, pourquoi un programme québécois de rénovation n'a-t-il pas été adopté en 2021 ou 2022, si celui-ci était nécessaire aux investissements?

- 22) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **5 avril 2023**  
Au ministre de la Langue française  
Réponse déposée le **9 mai 2023** (dépôt n° 557-20230509)

Le 28 février dernier, l'Office québécois de la langue française publiait une étude sur la qualité de la langue dans l'affichage commercial.

Cette étude permettait de mettre en lumière que bien que seulement 1 % des écarts linguistiques présents dans l'affichage commercial nuisent à la clarté du message, un nombre important d'écarts linguistiques sont liés à la typographie (33 %), à l'orthographe (19 %), à la grammaire (15 %) et aux emprunts à d'autres langues (10 %).

Le ministre de la Langue française peut-il nous informer sur les suivis qu'il compte donner à cette étude et envisage-t-il la mise sur pied de mesures incitatives visant à promouvoir la qualité de la langue française dans l'affichage commercial?

- 23) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **18 avril 2023**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **23 mai 2023** (dépôt n° 582-20230523)

L'aide financière dans le cadre du Programme de revenu de base (PRB) est imposable comme les autres prestations d'aide financière de dernier recours, dont le Programme de solidarité sociale. Il n'y a pas de retenue d'impôt à la source au moment du versement. Si, jusqu'à ce jour, les citoyens bénéficiant de l'aide sociale étaient presque toujours en deçà des exemptions provinciales, compte tenu de l'augmentation du PRB et de l'indexation des montants octroyés, aussi minimes soient-elles, des prestataires de solidarité sociale se retrouvent, pour la première fois dans l'histoire du Québec, à devoir payer de l'impôt.

Ma question au ministre des Finances est la suivante :

Est-ce que les personnes assistées sociales concernées par cette imposition seront dédommagées pour l'impôt qu'elles devront payer pour l'année d'imposition 2022, parce que la déduction du montant personnel de base est moins élevée que la somme des prestations? Est-ce que le ministre s'engage à ne pas saisir le crédit de solidarité des personnes concernées? Est-ce qu'une correction sera apportée pour 2023, car le problème sera plus important?

- 24) M. Fontecilla (Laurier-Dorion) – **18 avril 2023**  
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire  
Réponse déposée le **25 mai 2023** (dépôt n° 598-20230525)

L'aide financière dans le cadre du Programme de revenu de base (PRB) est imposable comme les autres prestations d'aide financière de dernier recours, dont le Programme de solidarité sociale. Il n'y a pas de retenue d'impôt à la source au moment du versement. Si, jusqu'à ce jour, les citoyens bénéficiant de l'aide sociale étaient presque toujours en deçà des exemptions provinciales, compte tenu de l'augmentation du PRB et de l'indexation des montants octroyés, aussi minimes soient-elles, des prestataires de solidarité sociale se retrouvent pour la première fois dans l'histoire du Québec à devoir payer de l'impôt.

Par ailleurs, avec l'entrée en vigueur du Programme de revenu de base en janvier 2023, certaines personnes ayant une reconnaissance de contraintes sévères à l'emploi et ayant accès à différents programmes tels que les rentes d'invalidité de Retraite Québec, les rentes de l'IVAC, certaines rentes de pension, etc. auraient le droit à une somme d'argent (la différence entre le montant d'aide sociale et la rente) et au carnet réclamation qui donne droit à une gratuité des médicaments et pour certains besoins spéciaux.

Mes questions à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire sont les suivantes :

- 1) Est-ce que la ministre s'engage à ce que l'ensemble des personnes concernées soient informées d'un tel droit par les ministères responsables et respectifs? Est-ce qu'elle s'engage à ce qu'une communication leur soit transmise?
- 2) Est-ce que les personnes assistées sociales concernées par l'imposition soudaine seront dédommagées pour l'impôt qu'elles devront payer pour l'année d'imposition 2022? Est-ce qu'une correction sera apportée pour 2023, car le problème sera plus important?

25) M. Derraji (Nelligan) – **19 avril 2023**  
Au premier ministre  
Réponse déposée le **2 juin 2023** (dépôt n° 639-20230602)

À deux reprises, soit le 23 avril 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, M. Michel Lépine, président de NOBCO Microsystèmes, a fait formellement parvenir au premier ministre une demande d'enquête publique dans une affaire mettant en cause M. Lépine et sa compagnie, la Banque Nationale et, à l'époque, la CSST.

M. Lépine allègue la possibilité de malversations, voire de fraude, dans l'exécution d'un contrat de 130 millions de dollars impliquant aux moins les trois parties ci-haut mentionnées à la suite de laquelle il aurait été floué.

Sans porter de jugement sur le fond de l'histoire, il m'apparaît que M. Lépine a des raisons légitimes de se considérer en position de « lanceur d'alerte » et de s'attendre à un suivi découlant de sa demande.

Devant le silence à la suite de ses correspondances, M. Lépine a aussi fait parvenir au Cabinet du premier ministre un affidavit relatant ses allégations, notamment le 8 mars 2022.

Allégations de fraude, de corruption, de fabrication et même destruction de preuve, voilà une situation, si elle est avérée et compte tenu du passé professionnel d'enquêteur au SPVM de M. Lépine, qui commande l'attention du premier ministre.

Ainsi :

- 1) Le premier ministre peut-il m'assurer qu'une réponse détaillée sera acheminée à M. Lépine dans les plus brefs délais?
- 2) Le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre l'état de situation dans cette affaire? Une évaluation a-t-elle été faite, quelles en sont les conclusions et quel est le suivi qu'il entend donner à la suite de cette évaluation?

26) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **20 avril 2023**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **23 mai 2023** (dépôt n° 583-20230523)

En date du mois de juin 2022, le deux tiers des microdistilleries québécoises sont déficitaires, et ce, malgré des volumes de vente record depuis les dernières années. Les premières microdistilleries qui devront fermer leurs portes sont celles à forte valeur ajoutée, soit celles qui cultivent leurs matières premières, les valorisent et les transforment « du grain à la bouteille ». Depuis juillet 2018, les microdistilleries sous permis industriel ont la possibilité de vendre leurs produits sur les lieux de fabrication (ventes à la propriété). Ces ventes sont toutefois sujettes à une importante majoration imposée par la Société des alcools du Québec (SAQ). La majoration imposée par la SAQ est démesurée comparativement aux autres provinces canadiennes.

L'Union québécoise des microdistilleries (UQMD) reconnaît le travail de distribution et de vente au détail effectué par la SAQ et considère la majoration raisonnable quant aux ventes en succursale SAQ. Cependant, les ventes sur les lieux de fabrication n'impliquent aucune intervention de la SAQ, alors que les prélèvements dans cette situation restent sensiblement les mêmes. L'UQMD propose donc au gouvernement une solution simple et sans risque qui serait d'allouer un escompte aux microdistilleries lors des ventes sur leurs lieux de fabrication.

Afin de réparer une injustice qui est vécue depuis juillet 2018, l'UQMD réclame à la SAQ que l'escompte applicable sur le prix d'achat des spiritueux vendus sur les lieux de fabrication soit remboursé aux distilleries de façon rétroactive pour l'ensemble des ventes effectuées depuis cette période.

Mes questions sont les suivantes :

- 1- Est-ce que le ministre des Finances appuie la solution proposée par l'UQMD?
- 2- Est-ce que le ministre des Finances appuie l'application rétroactive de cette solution?
- 3- Est-ce que le ministère des Finances effectuera le suivi nécessaire auprès de la SAQ pour que cette solution s'applique d'ici la fin du mois de juin 2023?
- 4- Sinon, que compte faire à court terme le ministre des Finances pour assurer l'avenir de l'industrie des microdistilleries québécoises?

27) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **26 avril 2023**  
À la ministre responsable de l'Habitation  
Réponse déposée le **1<sup>er</sup> juin 2023** (dépôt n° 630-20230601)

Le 30 décembre 2022, les locataires Jean-François Raymond et Joseph Picard, résidents de la rue Ontario Est, à Montréal, depuis respectivement 22 et 54 ans, ont reçu un avis d'éviction leur demandant de quitter leurs logements. Leur nouveau propriétaire désire les évincer pour changer l'affectation des logements afin d'y faire de l'hébergement touristique de courte durée de type Airbnb.

Le 8 mars dernier, lors d'une conférence de presse au côté de M. Raymond, le député de Gouin et moi-même avons demandé au gouvernement de modifier rapidement l'article 1959 du Code civil afin que les évictions ne soient plus permises pour faire place à de l'hébergement touristique. À ce moment, nous avons affirmé que cette modification législative non complexe pourrait s'opérer en quelques heures seulement, voire en une journée, sans coûter un sou aux contribuables et qu'elle pourrait éviter l'éviction de nombreux locataires.

Nous tenons à rappeler quelques propos tenus par M. Raymond et qui ont été rapportés par de nombreux médias québécois : « On vit un stress effrayant, des inquiétudes à savoir où on va aller s'installer, on n'aura plus les moyens de vivre sur l'île. On évince des locataires pour installer des touristes alors qu'il y a tant d'hôtels qui ont de la misère à se remplir. »

Le 10 mars dernier, en réponse à une question d'un journaliste portant sur le changement d'affectation d'un logement lors d'une conférence de presse, la ministre responsable de l'Habitation a prononcé les propos suivants : « Les gens vulnérables qui se font jeter dehors de leur logement après des années, pour des raisons que je dirais ordinaires, je trouve ça déplorable et je n'ai pas l'intention que ça perdure » et « que ce soit la question des évictions pour Airbnb, la clause F, les rénovictions sauvages, on va agir là-dessus ».

Le 12 avril dernier, M. Raymond a fait parvenir à la ministre une lettre par courriel, dont je suis en copie conforme. À travers cette lettre, il remercie la ministre d'avoir partagé publiquement son intention d'agir face aux évictions pour changement d'affectation et il la somme de concrétiser rapidement son engagement à légiférer, et ce, de manière rétroactive. En effet, M. Raymond indique vouloir bénéficier, à l'instar de nombreux autres ménages québécois, du changement législatif à apporter à l'article 1959 du Code civil du Québec pour pouvoir conserver son logement dans lequel il vit depuis 22 ans et qu'il devra fort probablement quitter le 30 juin prochain. Finalement, celui-ci demande à la ministre d'user de son pouvoir discrétionnaire pour contrer son éviction et celle de M. Picard.

Alors que le Québec traverse actuellement une crise du logement sans précédent, évincer des locataires pour faire place à des touristes ne devrait pas être permis par la loi. Des centaines de ménages québécois peinent actuellement à se trouver des logements abordables et ce nombre risque de croître substantiellement à l'approche du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Considérant ce qui précède :

1. La ministre peut-elle réaffirmer sa volonté d'agir rapidement pour légiférer sur la question des évictions découlant d'un changement d'affectation d'un logement pour faire place à de l'hébergement touristique de type Airbnb?
2. Si telle est la volonté de la ministre, quel échéancier préconise-t-elle pour s'attaquer à ce type d'évictions, puisqu'elle a affirmé le 9 mars dernier ne pas avoir « l'intention que ça perdure »?
3. La ministre peut-elle s'engager à légiférer sur la question des évictions découlant d'un changement d'affectation d'un logement pour faire place à de l'hébergement touristique de type Airbnb d'ici la fin de la présente période de travaux parlementaires?
4. La ministre entend-elle répondre avant le 30 juin prochain à la lettre que lui a fait parvenir M. Raymond le 12 avril dernier?
5. La ministre peut-elle expliquer les raisons qui l'empêchent d'adopter rapidement un changement législatif à l'article 1959 du Code civil du Québec?
6. La ministre peut-elle s'engager à adopter un changement législatif à l'article 1959 du Code civil du Québec ayant un effet rétroactif d'ici le 30 juin prochain?

7. Si tel n'est pas le cas, pourquoi la ministre ne peut-elle pas, pour alléger les fâcheuses conséquences de son inaction, s'engager à ce que les modifications législatives destinées à protéger les locataires, dont la modification l'article 1959 du Code civil du Québec, aient une portée rétroactive?

28) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **3 mai 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **8 juin 2023** (dépôt n° 679-20230608)

Lors de l'étude des crédits du 26 avril 2023, le ministre de la Santé a fait savoir que le ministère de la Santé publierait « dans les prochains jours une politique d'indexation » en lien avec la Politique de déplacement des usagers.

Le député de Gaspé a par ailleurs présenté, le 3 mars 2023, une pétition demandant la révision de la politique de déplacement des usagers et des usagers du réseau de la santé et des services sociaux.

Compte tenu de cela, nos questions au ministre de la Santé sont les suivantes :

- À quelle date sera publiée cette politique d'indexation?
- Cette politique sera-t-elle applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023?
- Le ministre compte-t-il réviser la Politique de déplacement des usagers, notamment pour augmenter les compensations pour les frais de séjour et les frais de déplacement, et ce, pour que les compensations représentent les frais réels engagés par les patients?

29) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **11 mai 2023**  
À la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés  
Réponse déposée le **8 juin 2023** (dépôt n° 678-20230608)

Selon un article des journalistes Thomas Gerbet et Daniel Boily publié le 10 mai 2023 et un document produit par le Secrétariat aux aînés du gouvernement du Québec rendu public le 3 mai dernier, il est démontré que les circonscriptions détenues par la Coalition avenir Québec (CAQ) ont plus de Maisons des aînés que le poids relatif du parti. On y apprend également que dans plusieurs régions caquistes, il y a plus de places offertes que d'aînés qui en ont besoin. De plus, la circonscription de Matane-Matapédia, l'un des secteurs dont la moyenne d'âge est la plus élevée au Québec avec 52 ans d'âge médian, n'a aucune Maison des aînés en planification et à l'inverse, les circonscriptions de Hull, Mirabel, Les Plaines et Jean-Talon ayant un âge médian de 38 ans, plus faible que le reste du Québec (43 ans), auront une Maison des aînés.

Ma question est la suivante : pourquoi n'y a-t-il pas de Maison des aînés dans la circonscription de Matane-Matapédia et qu'aucune n'est en planification malgré la moyenne d'âge élevée de sa population?

- 30) Mme Labrie (Sherbrooke) – **23 mai 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **20 septembre 2023** (dépôt n° 747-20230920)

En vertu du Règlement sur les aides auditives et les services assurés, une personne retraitée a droit au remboursement d'une seule prothèse auditive alors qu'une personne en emploi, avec un revenu, a droit au remboursement de deux prothèses auditives. Cette situation accentue la précarité financière des personnes retraitées.

En 2019, le cabinet de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants indiquait qu'une révision du Règlement était en cours. Cette révision n'était pas terminée lorsque les ministères québécois ont été plongés dans la gestion de la crise de la COVID-19. Toutefois, en mai 2022, le cabinet du ministre de la Santé, à présent responsable de la révision du Règlement, indiquait à son tour que cette révision était prévue dans les prochains mois. Un an plus tard, le Règlement n'a toujours pas été révisé et les personnes retraitées demeurent financièrement précarisées.

À la lumière de ce qui précède, voici la question posée au ministre de la Santé : quand le ministre va-t-il modifier cette politique pour mettre fin à cette discrimination basée sur l'âge ?

- 31) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **23 mai 2023**  
Au ministre du Travail  
Réponse déposée le **13 septembre 2023** (dépôt n° 720-20230913)

L'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI) est préoccupée par le nombre croissant d'accidents et de décès des travailleurs routiers et des signaleurs routiers liés, en grande partie, aux comportements négligents des conducteurs d'automobiles. Les signaleurs routiers sont essentiels à la sécurité tant des usagers de la route que des travailleurs de la construction. Malheureusement, leur travail est constamment questionné et critiqué, ce qui, en bout de ligne, met leur sécurité en péril. Il arrive trop souvent que le corridor de sécurité ne soit pas respecté, que les automobilistes ne ralentissent pas et que les signaleurs se fassent insulter.

Comme il s'agit d'un enjeu qui touche plusieurs organismes gouvernementaux, tels que le ministère du Travail, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le ministère de la Sécurité publique et la SAAQ, ceux-ci ont tendance à se lancer la balle entre eux. Pendant ce temps, la vie des signaleurs est toujours en danger. Le 27 mars 2023, un signaleur s'est fait happer par un automobiliste impatient qui a pris la fuite.

C'est pourquoi l'AQEI désire que le gouvernement mette en place plusieurs mesures pour que la sécurité des travailleurs routiers et des signaleurs routiers soit mieux protégée. Tout d'abord, l'AQEI propose la mise en place d'une table commune où tous les acteurs touchés par cet enjeu pourraient se concerter sur les mesures à mettre en place pour augmenter la sécurité des signaleurs routiers. Ensuite, elle propose le lancement d'une campagne de sensibilisation afin que les automobilistes prennent conscience que leurs actes peuvent mettre en danger la vie et la sécurité des signaleurs. Par la suite, l'AQEI propose que les amendes pour non-respect du couloir de sécurité et de la limite de vitesse soient augmentées afin de favoriser le respect de la réglementation. De plus, elle propose que la SAAQ mette à jour sa formation pour les futurs automobilistes afin d'y inclure la sécurité aux abords des chantiers. Pour finir, l'AQEI propose que des policiers se trouvent aux abords des chantiers afin que la réglementation soit mieux respectée par les automobilistes.

Ma question, considérant ce qui précède : sachant qu'il y a déjà quelques tables (notamment au Ministère des Transports et de la Mobilité durable) qui discutent de ce sujet, mais qu'une concertation globale et commune de tous les intervenants est plus que nécessaire, est-ce que le ministre du Travail

peut s'engager dès aujourd'hui à mettre en place une table de concertation commune où tous les acteurs concernés par cet enjeu, tels que ceux précités, puissent enfin se parler pour que des solutions soient mises en place afin de s'assurer que la vie des signaleurs routiers soit mieux protégée?

- 32) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **23 mai 2023**  
À la ministre du Tourisme  
Réponse déposée le **13 septembre 2023** (dépôt n° 721-20230913)

J'ai récemment rencontré des représentants de la Maison du tourisme de Tadoussac pour connaître leurs préoccupations.

Tadoussac, une municipalité d'environ 800 habitants, accueille annuellement entre 250 000 et 300 000 touristes qui viennent profiter des richesses naturelles de la région. D'ailleurs, des délégués de l'association internationale du Club des plus belles baies du monde viendront visiter la municipalité en 2025 pour leur congrès annuel.

Or, Tadoussac a besoin de soutien pour pouvoir continuer à recevoir un nombre important de visiteurs chaque année. Les autorités ont besoin d'une aide estimée à 15 millions de dollars pour mettre à niveau leurs installations sanitaires.

De plus, l'édifice qui abrite la Maison du tourisme de Tadoussac nécessite des travaux, notamment au toit et aux murs extérieurs, afin de maintenir un bon état du bâtiment. Un soutien financier est également souhaité à ce sujet.

Les représentants de la Maison du tourisme de Tadoussac ne sentent pas que le ministère du Tourisme les appuie adéquatement. Est-ce que la ministre du Tourisme sera à l'écoute des préoccupations de Tadoussac afin que cette municipalité puisse continuer à être une destination touristique de qualité?

- 33) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **24 mai 2023**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **14 septembre 2023** (dépôt n° 731-20230914)

Le 24 février 2022 a été sanctionnée la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 25 mars 2021 et modifiant d'autres dispositions (projet de loi n° 17), qui modifiait notamment la Loi sur le régime de rentes du Québec (la Loi) et plus précisément l'application d'une pénalité sur les rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité.

Cette modification inattendue s'inscrivait dans un projet de loi modifiant plus de 20 textes législatifs et adopté sans consultations. De plus, elle est survenue alors que des recours sur la conformité aux chartes de cette pénalité étaient, et sont toujours, en cours d'instance devant le Tribunal administratif du Québec, et que des consultations particulières sur le Régime de rente du Québec (RRQ) étaient prévues l'année suivante.

Avant l'entrée en vigueur de ces modifications, la Loi amputait la rente de retraite des personnes ayant bénéficié d'une rente d'invalidité entre 60 et 65 ans de 36 %. Ce retranchement était le même que celui imposé aux rentes de retraites des travailleurs qui prennent une retraite anticipée, et se prévalent de leur rente de retraite à 60 plutôt qu'à 65 ans. Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 17, l'amputation imposée aux rentes de retraite des prestataires d'une rente d'invalidité est toujours présente, mais oscille maintenant entre 18 % et 24 %. D'autres mesures, qui entreront en vigueur en 2024, prévoient une coupure de la rente d'invalidité à 60 ans, forçant ainsi les prestataires à « choisir » de prendre une rente de retraite anticipée.

Cette pénalité a été conservée malgré que nous soyons la seule juridiction à l'imposer au Canada, et bien qu'en février 2017, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) ait publié l'« Avis concernant la pénalité à la rente de retraite du RRQ que subissent les personnes qui reçoivent une rente d'invalidité en vertu du même régime », qui déclarait officiellement cette dernière discriminatoire.

Le RRQ prive donc les personnes touchées de près du quart de leur rente de retraite, alors qu'il est établi qu'elles ne peuvent généralement plus cotiser substantiellement au RRQ, que l'invalidité entraîne une diminution significative du revenu et que les coûts liés à la condition des personnes handicapées augmentent plus elles vieillissent. De plus, cette perte n'est pas, ou n'est qu'en partie, compensée par la Sécurité du revenu garanti des programmes fédéraux, malgré les prétentions de Retraite Québec.

Eu égard à ce qui précède, mes questions au ministre des Finances sont :

- Alors que la CDPDJ a jugé qu'une pénalité de 36 % sur la rente de retraite des personnes ayant bénéficié d'une prestation d'invalidité entre 60 et 65 ans est discriminatoire, le ministre considère-t-il qu'elle ne l'est plus lorsqu'elle représente 24 %?
- Le ministre reconnaît-il que cette pénalité dénoncée par le milieu communautaire, par l'Office des personnes handicapées du Québec, par les oppositions et par la CDPDJ constitue une injustice à l'égard des personnes âgées, atteintes d'une limitation sévère à l'emploi et ayant bénéficié d'une rente d'invalidité?
- Le ministre s'engage-t-il à entendre les groupes intéressés par cet enjeu lors des auditions qui précéderont l'adoption du projet de loi devant donner suite aux consultations tenues en 2023 sur l'avenir du RRQ?

34) Mme Ghazal (Mercier) – **7 juin 2023**

Au ministre de la Culture et des Communications

Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 977-20231017)

L'Assemblée nationale a voté à l'unanimité le 20 avril 2023 une motion visant la désignation légale de la gigue au titre du patrimoine immatériel du Québec, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le mécanisme de désignation a été institué pour avoir un effet mesurable sur la sauvegarde et le développement des pratiques culturelles reconnues, dans l'esprit de la convention de l'UNESCO de 2003, laquelle a inspiré le texte de loi québécois.

En 2019-2020, c'était environ 1,4 % du budget en patrimoine (ou 0,09 % du budget en culture) qui était dirigé vers le patrimoine vivant, sans compter les sommes importantes attribuées pour des agents patrimoniaux dans les municipalités, affectés prioritairement au patrimoine bâti. La situation n'a

guère évolué depuis. Peu pour faire une différence structurelle, comme souhaité par le milieu dans l'ensemble du Québec. Et surtout, trop tributaire de projets ad hoc censés compenser des situations structurelles désavantageuses, voire dans certains cas discriminatoires.

Il est par exemple possible au Québec d'étudier la musique sur les bancs d'école du primaire à l'université, en passant par le secondaire et le cégep, sans jamais avoir entendu une seule pièce du répertoire instrumental traditionnel québécois, alors que le jeu de l'accordéon diatonique et la veillée de danse sont légalement désignés comme patrimoine immatériel du Québec. Le même scénario s'observe au Conservatoire de musique, pourtant sous la responsabilité directe du ministre de la Culture et des Communications.

Dans un contexte où l'État québécois s'est engagé à soutenir le patrimoine vivant et les différentes disciplines associées à la culture traditionnelle, cette situation apparaît peu cohérente.

Une stratégie nationale de sauvegarde et de développement du patrimoine immatériel a été annoncée au milieu par le ministère de la Culture et des Communications en 2020. Aucune information n'a été rendue publique depuis cette date.

Une telle stratégie permettrait de positionner le Québec comme véritable leader en Amérique du Nord en matière de gestion du patrimoine vivant, et permettrait aux Québécoises et Québécois du futur de jouir pleinement de la possibilité de pratiquer des activités transmises de génération en génération, y compris chez les Premiers Peuples. Le succès des mesures en lien avec la désignation de la veillée de danse (la seule désignation qui a directement donné lieu à des actions nationales concrètes à ce jour) peut servir d'inspiration pour la suite des choses.

La stratégie nationale pourra s'inspirer des indicateurs du Cadre global des résultats de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, afin d'identifier des champs d'action pertinents. Elle pourra également tenir compte du document intitulé « Pour une désignation légale réussie d'un élément du patrimoine immatériel », édité par le Conseil québécois du patrimoine vivant, qui oriente l'ensemble des parties prenantes dans ce genre de dossier.

Le ministre entend-il lancer une stratégie nationale de sauvegarde et de développement du patrimoine immatériel, accompagnée des ressources nécessaires à sa mise en œuvre?

35) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **7 juin 2023**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **28 septembre 2023** (dépôt n° 852-20230928)

Le Québec fait face à une double pénurie dans les services de garde éducatifs à l'enfance : celle des places disponibles et celle des éducateurs et éducatrices à la petite enfance. Dans le *Grand chantier pour les familles*, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectifs :

- d'assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant;
- de bonifier le salaire et les conditions de travail du personnel du réseau;
- de valoriser le métier d'éducatrice et d'éducateur à la petite enfance.

Nous saluons ces efforts et aimerions avoir un portrait de l'évolution de la situation en ce qui concerne le personnel d'éducateur et éducatrice :

Mes questions :

- 1) Pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020, combien y a-t-il eu d'inscriptions dans les différents programmes en éducation à la petite enfance (incluant les parcours travail-étude, les formations accélérées (AEC) et les programmes en techniques d'éducation à la petite enfance)? Merci d'inclure les établissements d'enseignement privés et publics dans la recension.
- 2) Pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020, combien de personnes étudiantes ont été diplômées dans l'une ou l'autre de ces formations?

36) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **7 juin 2023**

À la ministre de la Famille

Réponse déposée le **20 septembre 2023** (dépôt n° 748-20230920)

Le Québec fait face à une double pénurie dans les services de garde éducatifs à l'enfance : celle des places disponibles et celle des éducateurs et éducatrices à la petite enfance. Dans le *Grand chantier pour les familles*, le gouvernement du Québec s'est donné comme objectifs :

- d'assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant;
- de bonifier le salaire et les conditions de travail du personnel du réseau;
- de valoriser le métier d'éducatrice et d'éducateur à la petite enfance.

Nous saluons ces efforts et aimerions avoir un portrait de l'évolution de la situation en ce qui concerne le personnel d'éducateur et éducatrice :

Mes questions :

- 1) Pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020, combien y a-t-il eu d'inscriptions dans les différents programmes en éducation à la petite enfance (incluant les parcours travail-étude, les formations accélérées (AEC) et les programmes en techniques d'éducation à la petite enfance)? Merci d'inclure les établissements d'enseignement privés et publics dans la recension.
- 2) Pour les années scolaires 2022-2023, 2021-2022, 2020-2021 et 2019-2020, combien de personnes étudiantes ont été diplômées dans l'une ou l'autre de ces formations?
- 3) Combien de certificats de sélection du Québec ont été émis pour les domaines de travail « Éducateurs et Éducatrices » et « Aides-éducateurs et Aides-éducatrices », et ce, pour les années 2022, 2021, 2020 et 2019?

37) M. Grandmont (Taschereau) – **8 juin 2023**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **20 septembre 2023** (dépôt n° 749-20230920)

La Route de Champlain est un OBNL récréotouristique fondé à Montréal-Nord en 2015 qui a permis d'initier des milliers de citoyens et citoyennes aux activités aquatiques abordables, sécuritaires et écologiques en kayak et en bateau 100 % électrique.

Au cours de l'été 2022, la Route de Champlain a opéré quatre sites sur l'île de Montréal ainsi que plusieurs autres le long de la rivière Richelieu en Montérégie grâce au travail de ses 43 employés. La pandémie de Covid-19 et la réfection du parc Aimé-Léonard ont grandement fragilisé l'organisme en réduisant l'achalandage et en complexifiant les opérations. La saison 2022 aurait dû permettre de rebondir. Or, dès le mois de mai 2022, l'administration a dû jongler avec les postes budgétaires pour tenter de sauver la saison et, dès juin 2022, le paiement des salaires a commencé à être intermittent.

Dans ces conditions, l'organisme ne paie plus ses 43 employés depuis le mois de juillet 2022. Dans une situation de faillite normale, les employés sont protégés par le Programme de protection des salariés pour leurs six derniers mois de salaire. Les employés ayant terminé leur saison en août et n'étant plus payés depuis juillet se trouvent donc sans protection.

Actuellement, le Fonds de développement des entreprises touristiques (FDET) est en démarche pour saisir le matériel de l'organisme, son seul actif et la dernière chance pour les employés de voir les efforts de leur été ne pas être réduits à néant.

Les 43 employés se trouvent ainsi coincés entre la mauvaise administration de l'organisme et le créancier qui veut minimiser ses pertes. Les employés ont toujours la possibilité de poursuivre les administrateurs, mais, puisqu'ils sont insolvables, ils ne reverront jamais les quelque 130 000 \$ qui sont dus en salaire.

La dernière possibilité à laquelle se raccrochent les 43 employés est la suspension de la saisie du matériel de l'organisme par le Fonds de développement des entreprises touristiques. L'organisme serait ainsi en mesure de procéder lui-même à la liquidation de ses actifs afin de payer ses anciens employés.

Ma question à la ministre du Tourisme est la suivante :

Est-ce que la ministre est ouverte à suspendre la saisie du matériel par le FDET afin que les anciens employés de la Route de Champlain puissent être dûment payés?

38) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **9 juin 2023**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Réponse déposée le **3 octobre 2023** (dépôt n° 858-20231003)

Fondamentalement, l'enjeu numéro un du secteur des grains québécois demeure la compétitivité des producteurs, tant sur la scène nationale qu'internationale. Effectivement, ces derniers sont à même de constater un déficit de mesures concrètes qui viendraient à coup sûr ragaillardir et assurer leur compétitivité. Les producteurs veulent concourir à la croissance économique du Québec, cependant, le contexte actuel rend la tâche très ardue. Il faut rappeler que le secteur des grains est riche en potentiel d'exportation, et cela ne peut que contribuer à l'enrichissement collectif du Québec – notamment par des réinvestissements dans les services publics.

En février 2021, une étude sur la compétitivité dans le secteur des grains au Québec a été publiée. Cette étude, commandée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du

Québec (MAPAQ), a été complétée afin de dresser le portrait de la situation du secteur des grains en comparaison avec leurs différents compétiteurs sur la scène internationale.

Cette étude est venue renforcer les constats des dernières années à l'effet que l'environnement global dans lequel évoluent les producteurs met en péril leur capacité de rivaliser avec les compétiteurs étrangers si rien n'est fait en termes de subventions et de rétributions des efforts agroenvironnementaux des producteurs. L'étude fait le constat que le soutien est relativement insuffisant sur le plan de la protection économique. Pourtant, le secteur des grains est à la base de tout le secteur agricole.

Dans cette optique, le MAPAQ a mis en place un comité compétitivité – essentiellement administratif – au sein duquel s'est déroulée une série de rencontres avec les représentants du secteur des grains et la Financière agricole du Québec, le tout pour coordonner les actions entre ces derniers.

Or, lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement du Québec a exprimé le fait que sa volonté demeurerait de bien comprendre les enjeux reliés au secteur des grains et de s'assurer que les mécanismes en place permettent aux producteurs de demeurer des leaders dans le secteur – et s'est engagé à poursuivre les travaux en ce sens.

Dans cette perspective, mes questions sont les suivantes :

1. Est-ce que le gouvernement du Québec reconnaît que le secteur des grains est à la base de tout le secteur agricole?
2. Le gouvernement du Québec reconnaît-il que le secteur des grains crée de la richesse collective au Québec?
3. Quels gestes entendez-vous poser afin de soutenir les régions plus éloignées – dites spécifiques – qui font face à des enjeux spécifiques, notamment en ce qui concerne l'éloignement des acheteurs, des transformateurs et des coûts de transports importants?

39) M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin) – **9 juin 2023**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Réponse déposée le **20 septembre 2023** (dépôt n° 750-20230920)

L'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) regroupe plus de 500 membres qui exercent la profession de microbiologiste dans l'une ou l'autre des différentes spécialités de la microbiologie, qu'elle soit de nature agroalimentaire, moléculaire, biopharmaceutique, clinique et santé publique, industrielle ou environnementale.

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle officiellement enregistrée le 21 mars 1974 afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques.

Les deux associations ont plusieurs choses en commun, notamment le fait que l'exercice de la microbiologie et de la biologie au Québec se caractérise par l'absence d'encadrement professionnel. En effet les deux disciplines sont orphelines d'ordre professionnel. Il en résulte des enjeux liés à la protection du public en matière de sciences appliquées.

La désuétude de la Loi sur les chimistes professionnels est tout aussi préoccupante, si bien qu'aujourd'hui plus que jamais, nous constatons qu'il est de plus en plus difficile de bien circonscrire l'étendue du champ d'exercice exclusif de la chimie et d'y délimiter les exceptions qui sont prévues par la Loi. Cette situation pose de sérieuses difficultés d'application et d'interprétation sur le terrain et devant les tribunaux qui compromettent la protection du public.

La chimie, la microbiologie et la biologie sont trois disciplines du domaine des sciences appliquées, et elles partagent une importante connexité au niveau des connaissances et des milieux pratiques. Cela apparaît nettement dans l'interrelation de leurs champs d'exercice et dans le caractère interprofessionnel des activités qu'elles exercent – notamment dans le secteur de la santé et de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, l'AMQ et l'ABQ effectuent des représentations conjointes auprès des autorités gouvernementales pour que les microbiologistes et les biologistes intègrent l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) dans le cadre d'une Loi sur les chimistes professionnels modernisée. Quant à lui, l'Ordre se montre ouvert à cette possibilité.

En plus d'assurer la reconnaissance et la confirmation de leur expertise, l'adhésion à un ordre professionnel permettrait aux microbiologistes et aux biologistes de consolider leurs efforts de communication, de vulgarisation et d'éducation du public, tout en assurant la protection du public en matière de sciences appliquées. Même son de cloche du côté de l'Ordre : la modernisation de la Loi sur les chimistes professionnels serait garante de la protection du public en matière d'exercice de la chimie.

Mes questions sont les suivantes :

- Le gouvernement du Québec reconnaît-il le besoin d'encadrer les microbiologistes et les biologistes du Québec par un ordre professionnel?
- Si oui, quelle avenue et quel échéancier préconise-t-il pour intégrer les microbiologistes et les biologistes au sein du régime professionnel québécois?
- Est-ce que le gouvernement du Québec est conscient des dangers qui guettent la population québécoise en regard de l'exercice illégal de la chimie?
- Est-ce que le gouvernement du Québec est ouvert à intégrer les microbiologistes et les biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec?

40) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **9 juin 2023**  
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration  
Réponse déposée le **27 septembre 2023** (dépôt n° 840-20230927)

La régionalisation de l'immigration est un enjeu important pour le Québec et pour l'ensemble de nos régions. À cet égard, la région d'Abitibi-Témiscamingue fait preuve de leadership, notamment en ayant développé le projet du Centre d'accompagnement en recrutement de la main-d'œuvre immigrante propulsé par Panorama Québec via le Centre local de développement Rouyn-Noranda, un projet qui consiste à développer et maintenir une stratégie globale innovante et efficace d'attraction et d'intégration de la main-d'œuvre issue de l'immigration.

Ce projet est né d'une concertation entre de nombreux acteurs de la région, notamment le Centre local de développement Rouyn-Noranda, et les municipalités régionales de comté d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée-de-l'or et de Témiscamingue. Ce projet bénéficie d'un fort appui régional dans une région qui compte une plus faible proportion d'immigrants que la moyenne québécoise.

Néanmoins, malgré le dépôt du projet en mars 2023, aucune suite n'a été donnée par le ministère.

Compte tenu de cette situation, voici mes questions à la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration :

- Est-ce que le gouvernement reconnaît la mobilisation en Abitibi-Témiscamingue autour du projet du Centre d'accompagnement en recrutement de la main-d'œuvre immigrante Panorama Québec, projet qui est né notamment d'une concertation entre le Centre local de développement Rouyn-Noranda et les municipalités régionales de comté d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest, de la Vallée-de-l'or et de Témiscamingue?
- Est-ce que le gouvernement appuie le projet du Centre d'accompagnement en recrutement de la main-d'œuvre immigrante propulsé par Panorama Québec?
- Est-ce que le gouvernement s'engage à soutenir financièrement le projet?

41) Mme Zaga Mendez (Verdun) – 9 juin 2023  
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Réponse déposée le **3 octobre 2023** (dépôt n° 859-20231003)

Fondamentalement, l'enjeu numéro un du secteur des grains québécois demeure la compétitivité des producteurs, tant sur la scène nationale qu'internationale. Effectivement, ces derniers sont à même de constater un déficit de mesures concrètes qui viendraient à coup sûr ragailardir et assurer leur compétitivité. Les producteurs veulent concourir à la croissance économique du Québec, cependant, le contexte actuel rend la tâche très ardue. Il faut rappeler que le secteur des grains est riche en potentiel d'exportation, et cela ne peut que contribuer à l'enrichissement collectif du Québec – notamment par des réinvestissements dans les services publics.

En février 2021, une étude sur la compétitivité dans le secteur des grains au Québec a été publiée. Cette étude, commandée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), a été complétée afin de dresser le portrait de la situation du secteur des grains en comparaison avec leurs différents compétiteurs sur la scène internationale. Cette étude est venue renforcer les constats des dernières années à l'effet que l'environnement global dans lequel évoluent les producteurs met en péril leur capacité de rivaliser avec les compétiteurs étrangers si rien n'est fait en termes de subventions et de rétributions des efforts agroenvironnementaux des producteurs. L'étude fait le constat que le soutien est relativement insuffisant sur le plan de la protection économique. Pourtant, le secteur des grains est à la base de tout le secteur agricole.

Dans cette optique, le MAPAQ a mis en place un comité compétitivité – essentiellement administratif – au sein duquel s'est déroulée une série de rencontres avec les représentants du secteur des grains et la Financière agricole du Québec, le tout pour coordonner les actions entre ces derniers.

Or, lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement du Québec a exprimé le fait que sa volonté demeurerait de bien comprendre les enjeux reliés au secteur des grains et de s'assurer que les mécanismes en place permettent aux producteurs de demeurer des leaders dans le secteur – et s'est engagé à poursuivre les travaux en ce sens. Également, le gouvernement s'est engagé à bonifier l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales de 50 M\$.

Dans cette perspective, voici mes questions au ministre :

1. Est-ce que le gouvernement du Québec reconnaît que le secteur des grains est à la base de tout le secteur agricole?
2. Le gouvernement du Québec reconnaît-il que le secteur des grains crée de la richesse collective au Québec?
3. Quels gestes entendez-vous poser afin de soutenir les régions plus éloignées – dites spécifiques – qui font face à des enjeux spécifiques, notamment en ce qui concerne l'éloignement des acheteurs, des transformateurs et des coûts de transports importants?
4. Comment sera déployée l'enveloppe de 50 M\$ pour les pratiques agroenvironnementales, particulièrement dans le secteur des grains?

42) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **12 septembre 2023**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 980-20231017)

Selon le rapport Bilan-Faim dévoilé en 2022, les banques alimentaires du Québec répondent actuellement à plus de 2 millions de demandes mensuelles d'aide alimentaire, soit une augmentation de 20 % depuis 2021. L'inflation alimentaire qui sévit depuis plusieurs mois exacerbe l'insécurité alimentaire partout au Québec. De plus en plus, les organismes en distribution alimentaire voient apparaître de nouveaux visages. Pour répondre à la demande grandissante, plusieurs organismes n'ont pas le choix de réduire la taille de leurs paniers.

Avant le dépôt du dernier budget, les banques alimentaires demandaient une aide ponctuelle de 24 millions. Or, le budget a plutôt prévu une aide supplémentaire de 2 millions par année, ce qui est nettement insuffisant. De plus, les organismes communautaires sont présentement dans l'incertitude, car ils ne savent pas dans quelle mesure cette somme arrivera jusqu'à eux.

Mes questions à la ministre sont les suivantes :

- Pourrait-elle détailler la manière dont les fonds supplémentaires seront attribués entre les différents organismes, et ce pour les deux montants annoncés, soit une aide de 2 millions supplémentaires pour des denrées et de 20 millions sur quatre ans dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (aménagement des lieux physiques)?
- Pourrait-elle préciser l'échéancier pour cette attribution?

43) Mme Ghazal (Mercier) – **12 septembre 2023**  
 Au ministre de l'Éducation  
 Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 978-20231017)

Le mois de mai est le mois des allergies et je tiens à noter que le Québec est dernier de classe en matière d'encadrement des élèves allergiques. Le ministre détient peu de statistiques sur la mise en pratique d'un protocole développé par la Santé publique de Montréal, le nombre de réactions nécessitant une intervention d'urgence en milieu scolaire, la disponibilité d'auto-injecteurs au commun ou toute autre donnée entourant la question. On parle depuis longtemps d'un mystérieux cadre de référence qui serait élaboré en collaboration avec le ministère de la Santé, mais le dossier traîne et les 75 000 jeunes allergiques fréquentant une école demeurent à risque lorsqu'ils fréquentent ce lieu, qui devrait être sécuritaire pour tous.

Des informations éparses démontrent que certaines écoles privées sont souvent mieux outillées que les écoles publiques, au niveau tant de la formation du personnel que du déploiement d'actions assurant la protection des élèves allergiques. Cette disparité va à l'encontre même de notions d'équité de base en matière d'éducation. On dénote aussi une disparité dans l'application du protocole encadrant les allergies alimentaires dans la métropole et ailleurs en province, la Santé publique de Montréal ayant fait un projet pilote et distribué un document de référence il y a quelques années pour palier l'inaction du gouvernement.

Le ministre ne croit-il pas que tous les élèves allergiques de la province méritent un cheminement académique sécuritaire, indépendamment de leur situation financière ou de l'endroit où ils résident?

Le ministre peut-il nous partager un échéancier et un sommaire des actions concrètes qu'il compte mettre en place, et s'engager dès maintenant à y investir les sommes nécessaires pour protéger tous les jeunes composant avec des allergies alimentaires au quotidien, sans disparité selon sa région ou le type d'école qu'ils fréquentent?

44) Mme Ghazal (Mercier) – **12 septembre 2023**  
 Au ministre de l'Éducation  
 Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 979-20231017)

Depuis l'adoption du projet de loi n° 144 en 2017 par l'Assemblée nationale du Québec, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*, l'enseignement à la maison est désormais officiellement enchâssé dans la Loi sur l'instruction publique. Il s'avérait essentiel que le gouvernement détermine les normes réglementaires applicables en matière d'enseignement à la maison, car un flou juridique subsistait jusqu'alors. On estime à environ 8000 le nombre de jeunes qui sont scolarisés à la maison aujourd'hui.

Le projet de loi n° 144 prévoyait non seulement la constitution de la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison, mais également que cette table puisse conseiller le ministre sur toute question qu'il lui soumet. Cette table avait pour objectif d'être un lieu d'échange et d'entente sur la question de l'éducation à domicile en réunissant des acteurs du milieu scolaire, des associations de familles-éducatrices, des professionnels compétents et des chercheurs universitaires. Malheureusement, cette table de concertation n'a jamais été convoquée par le gouvernement actuel. Il nous apparaît important de rétablir les ponts et de discuter des multiples enjeux concernant l'éducation à domicile en convoquant la table avec les modifications réglementaires importantes des dernières années et pour être conforme à la législation.

Le changement législatif de 2017 a également permis d'instaurer la Direction sur l'enseignement à la maison (DEM) afin d'accompagner les familles-éducatrices qui souhaitent entreprendre l'enseignement à la maison ou qui le font déjà.

Plus récemment, une grande réforme de la structure de plainte dans le réseau de l'éducation a été faite par le gouvernement avec la Loi sur le protecteur national de l'élève. Maintenant, les protecteurs de l'élève sont sous la responsabilité du Protecteur national de l'élève qui dirige le nouvel organisme autonome, extérieur au réseau scolaire. Autre nouveauté, le système de gestion des plaintes concerne aussi les établissements privés. Or, les jeunes éduqués à domicile ont été laissés de côté par cette réforme.

En effet, si certains jeunes éduqués à la maison reçoivent des services des centres de services scolaires qui sont couverts par cette nouvelle loi, cela ne concerne qu'une toute petite part de leur suivi administratif. En revanche, l'ensemble de ces jeunes reçoit un service de suivi de la DEM qui, elle, n'est pas couverte par cette loi. Actuellement, lors d'un désaccord entre la famille et leur personne-ressource de la DEM, le seul recours prévu est une plainte à cette même direction. Ces plaintes sont gérées par la personne-ressource et son supérieur et il n'y a donc pas de tierce partie neutre.

Mes questions sont les suivantes :

1. Une amélioration du processus de plaintes pour les familles-éducatrices est-elle envisageable afin de le rendre impartial, comme il l'est présentement pour les élèves de l'école régulière avec le Protecteur national de l'élève?
2. Quand le ministre va-t-il convoquer la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison?

45) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **19 septembre 2023**  
Au ministre du Travail  
Réponse déposée le **18 octobre 2023** (dépôt n° 994-20231018)

À l'heure actuelle au Québec, les délais auxquels font face les accidentés du travail pour obtenir un rendez-vous médical sont souvent longs. Cela entraîne des retards dans la prise en charge, et par conséquent augmente les risques de douleur chronique et prolonge les délais pour un retour au travail.

Dans ce contexte, permettre aux travailleurs accidentés de consulter directement des chiropraticiens pourrait engendrer des économies substantielles pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et dans le réseau de la santé québécois. La diminution des coûts découlerait entre autres de la réduction du temps d'indemnisation, et ceci, tout en respectant la capacité d'accueil des chiropraticiens.

En effet, l'analyse des données ontariennes a démontré que les travailleurs accidentés qui ont initialement consulté un chiropraticien ont bénéficié de périodes d'indemnisation plus courtes par rapport à ceux qui ont consulté un médecin en première ligne. En extrapolant ces résultats au contexte québécois, il est possible d'estimer que si les travailleurs accidentés québécois souffrant de douleur au dos –le siège de lésions le plus fréquent selon l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail –avaient un accès direct aux soins chiropratiques, des économies potentielles de 11,8 millions de dollars annuellement uniquement en indemnités salariales pourraient s'ensuivre. À l'heure actuelle, au Québec, ces patients doivent d'abord obtenir une prescription médicale de leur médecin traitant pour consulter un chiropraticien.

En offrant un accès direct aux soins chiropratiques, nous pourrions ainsi réduire la durée de l'indemnisation pour les travailleurs québécois souffrant de lombalgies. Ceci contribuant non seulement à un retour accéléré au travail, mais aussi à une reprise de la vie normale plus rapide pour le travailleur. Cette approche contribuerait, par une meilleure répartition des ressources, à la réduction des coûts pour le système de la santé. Cette démarche s'inscrit également en conformité avec les paramètres du Plan santé, soit l'interdisciplinarité et de décloisonnement des professions – au bénéfice de l'utilisateur.

Rappelons qu'à la suite d'un accident de travail, la rapidité à laquelle un accidenté reçoit des soins peut lui permettre d'éviter que sa condition s'aggrave et devienne chronique. Les longs délais de consultation peuvent, quant à eux, retarder le retour au travail ou à la vie normale, affectant considérablement la qualité de vie des patients.

La solution est que la CNESST confère aux chiropraticiens, par règlement, le statut de « professionnels de la santé » en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles – pour favoriser l'accès des accidentés du travail aux soins chiropratiques et ainsi éviter un dédoublement de frais pour la consultation d'un médecin et d'un chiropraticien par la suite.

Dans cette perspective, nous interpellons le ministre afin d'obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Le ministre est-il ouvert à permettre un accès direct des accidentés du travail à des soins chiropratiques – notamment afin de permettre un retour plus rapide au boulot, de générer des économies pour l'État et de contribuer au désengorgement du réseau de la santé?
2. Le ministre est-il favorable à l'octroi – par la CNESST – du statut de « professionnel de la santé » aux chiropraticiens, en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles?

- 46) Mme Zaga Mendez (Verdun) – **21 septembre 2023**  
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1050-20231031)

Le 23 mars 2023 marquait le 5<sup>e</sup> anniversaire d'un engagement non tenu par le gouvernement du Québec : la création d'un registre public qui permet d'accéder en un seul clic à des informations essentielles en environnement. Ce registre, prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), à l'article 118.5, est incontournable pour protéger efficacement les droits de la population et favoriser un environnement sain.

En effet, mars 2018 marquait l'entrée en vigueur de la LQE réformée, au terme de trois années de travaux. Améliorer l'accès à l'information environnementale pour le public était un objectif prioritaire de cette réforme. De ce fait, la nouvelle loi prévoit la création d'un registre qui recense les autorisations ministérielles demandées ou octroyées. Ce registre est un gain considérable pour l'accès à l'information environnementale et il constitue une plus-value majeure de cette réforme. Pourtant, 5 ans plus tard, il s'agit du seul volet de la LQE qui n'a toujours pas été mis en application.

Avoir un accès fiable et rapide à des informations clés en environnement est un droit démocratique essentiel. Il s'agit également d'un outil majeur pour protéger les écosystèmes et défendre le droit de toutes et tous à un environnement sain. Concrètement, ce registre en ligne permettrait à n'importe quel citoyen soucieux de connaître les impacts environnementaux associés au développement d'un projet dans son milieu de vie, de le faire en un seul clic. À l'heure actuelle, la procédure d'accès à ces informations est encore trop fastidieuse. Le citoyen doit soumettre une demande d'accès à l'information au ministère, attendre quelques semaines, possiblement tenter un recours auprès d'un tribunal administratif, soit la Commission d'accès à l'information, et dans ce dernier cas attendre assurément plusieurs mois encore avant l'audience.

En mars 2023, le Centre québécois du droit de l'environnement et plus de 80 organisations et personnalités publiques signaient une lettre ouverte pour demander au gouvernement de mettre en place ce registre dans les 30 jours suivants. Malheureusement, cette missive est restée lettre morte.

Dans cette perspective, voici ma question au ministre : quand le gouvernement entend-il instaurer le registre public prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement depuis maintenant 5 ans?

- 47) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **26 septembre 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **8 novembre 2023** (dépôt n° 1074-20231108)

En août dernier, en collaboration avec l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec, j'adressais à la ministre de l'Enseignement supérieur et au ministre de la Santé des solutions pour contrer la pénurie de dentistes et d'hygiénistes dentaires et améliorer l'accès aux soins bucco-dentaires en région. La rareté de l'offre en soins dentaires est un phénomène qui accable de plus en plus de Québécois, particulièrement ceux vivant en région. Les temps d'attente imposants et la distance considérable qui sépare souvent les patients de la clinique dentaire la plus près interfèrent avec l'accès aux soins.

Pour contrer la pénurie de dentistes et d'hygiénistes dentaires, nous proposons :

- Que le gouvernement du Québec s'attaque à la problématique de pénurie de main-d'œuvre en soins buccodentaires en attirant la relève en médecine dentaire dans les régions où l'offre est faible par la mise en place d'incitatifs financiers prévus dans l'entente-cadre des dentistes avec le MSSS pour les dentistes pratiquant en région éloignée;
- Que le ministère de l'Enseignement supérieur prévoit dans les critères d'admission des programmes universitaires de médecine dentaire un certain nombre de places dédiées prioritairement aux candidats provenant de régions atteintes par la pénurie;
- Que le ministère de l'Enseignement supérieur augmente et soutienne l'offre de formation en hygiène dentaire dans les cégeps afin de mieux servir l'ensemble du Québec;
- Que le gouvernement accorde un pardon de prêt aux étudiants en médecine dentaire et hygiène dentaire qui choisissent de pratiquer dans les régions rurales et éloignées. De plus, les étudiants en hygiène dentaire devraient avoir accès à des incitatifs tels que le programme de bourses Perspective Québec.

Ma question est la suivante : est-ce que le ministre de la Santé appuie ces mesures et est-ce que son ministère mettra en application sous peu celle relevant de ses compétences?

48) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **26 septembre 2023**  
 À la ministre de l'Enseignement supérieur  
 Réponse déposée le **7 novembre 2023** (dépôt n° 1070-20231107)

En août dernier, en collaboration avec l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec, j'adressais à la ministre de l'Enseignement supérieur et au ministre de la Santé des solutions pour contrer la pénurie de dentistes et d'hygiénistes dentaires et améliorer l'accès aux soins buccodentaires en région. La rareté de l'offre en soins dentaires est un phénomène qui accable de plus en plus de Québécois, particulièrement ceux vivant en région. Les temps d'attente imposants et la distance considérable qui sépare souvent les patients de la clinique dentaire la plus près interfèrent avec l'accès aux soins.

Pour contrer la pénurie de dentistes et d'hygiénistes dentaires, nous proposons :

- Que le gouvernement du Québec s'attaque à la problématique de pénurie de main-d'œuvre en soins buccodentaires en attirant la relève en médecine dentaire dans les régions où l'offre est faible par la mise en place d'incitatifs financiers prévus dans l'entente-cadre des dentistes avec le MSSS pour les dentistes pratiquant en région éloignée;
- Que le ministère de l'Enseignement supérieur prévoit dans les critères d'admission des programmes universitaires de médecine dentaire un certain nombre de places dédiées prioritairement aux candidats provenant de régions atteintes par la pénurie;
- Que le ministère de l'Enseignement supérieur augmente et soutienne l'offre de formation en hygiène dentaire dans les cégeps afin de mieux servir l'ensemble du Québec;
- Que le gouvernement accorde un pardon de prêt aux étudiants en médecine dentaire et hygiène dentaire qui choisissent de pratiquer dans les régions rurales et éloignées. De plus, les étudiants en hygiène dentaire devraient avoir accès à des incitatifs tels que le programme de bourses Perspective Québec.

Ma question est la suivante : est-ce que la ministre de l'Enseignement supérieur appuie ces mesures et est-ce que son ministère mettra en application sous peu celles relevant de ses compétences?

- 49) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **26 septembre 2023**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1051-20231031)

La région de la Côte-Nord est géographiquement enclavée et le service de traversier est imprévisible. Il y a régulièrement de longues files d'attente pour l'utilisation du traversier et l'amélioration de la fluidité est nécessaire. C'est un enjeu de développement important pour la Côte-Nord. Le projet de construction d'un pont sur la rivière Saguenay fait l'objet d'un consensus régional, mais le gouvernement du Québec tarde à présenter ses études et à confirmer ses réelles intentions quant à sa construction.

Ma question est la suivante : est-ce que le gouvernement du Québec a l'intention de construire un pont sur la rivière Saguenay et si oui, quel est l'échéancier de réalisation?

- 50) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **27 septembre 2023**  
Au ministre de la Sécurité publique  
Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1052-20231031)

Le 18 septembre dernier, Radio-Canada nous apprenait qu'entre 2017 et août 2023, un total de 112 kilos de fentanyl avaient été saisis à la frontière et à l'intérieur du Canada, assez pour tuer 56 millions de personnes.

À Montréal, le 10 septembre 2023, en une même journée, neuf personnes ont dû être transportées à l'hôpital pour des surdoses, potentiellement liées au fentanyl.

En 2022, selon l'Agence de santé publique du Canada, 541 Québécois sont morts par surdose aux opioïdes; selon Santé Canada, le fentanyl est en cause dans 75 % des morts par surdose depuis 2016. Plus de 350 groupes criminels seraient maintenant actifs sur le marché du fentanyl au pays, selon une note de la Sécurité publique du Canada.

Ces données illustrent pleinement l'ampleur du commerce de fentanyl et de la crise de surdoses qui frappe le pays. Dans ce contexte, mes questions au ministre de la Sécurité publique sont les suivantes :

1. Le ministre peut-il nous partager les données et les études dont il dispose quant à la prévalence, la production et le commerce illégal du fentanyl au Québec?
2. Quelles sont les mesures présentement en place par le gouvernement du Québec, le ministère de la Sécurité publique et la Sureté du Québec pour lutter contre la production et le trafic illégal de fentanyl au Québec?
3. Le ministre peut-il nous partager un échéancier et un sommaire des actions concrètes qu'il compte mettre en place pour lutter contre la croissance du trafic et de la prévalence du fentanyl, et pour protéger la santé des Québécois et Québécoises?

- 51) M. Marissal (Rosemont) – **27 septembre 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **8 novembre 2023** (Dépôt n° 1075-20231108)

En juin 2021, Santé Canada a approuvé le Trikafta, un médicament révolutionnaire pour les personnes atteintes de fibrose kystique.

Rappelons que la fibrose kystique est la maladie mortelle la plus répandue chez les enfants et les jeunes adultes au Canada. La maladie touche différents organes, mais surtout l'appareil digestif et les poumons. La persistance de la maladie et l'infection chronique dans les poumons finissent par entraîner la mort chez la majorité des personnes qui en sont atteintes.

Une étude canadienne publiée dans la revue Journal of Cystic Fibrosis a démontré que l'accès à Trikafta dès 2021 aurait des avantages considérables pour la santé des Canadiens atteints de fibrose kystique. En effet, d'ici 2030, le Trikafta pourrait réduire le nombre de personnes vivant avec une maladie pulmonaire grave de 60 % et réduire le nombre de décès de 15 %.

L'approbation de Trikafta par Santé Canada signifie que les médecins peuvent dorénavant prescrire le médicament à leurs patients atteints de fibrose kystique.

La RAMQ en assure le remboursement depuis septembre 2021 et l'approbation de Santé Canada s'est élargie aux enfants de 6 à 11 ans en avril 2022.

Toutefois, des obstacles restent à surmonter, les enfants de 2 à 5 ans attendent l'examen de Santé Canada concernant l'usage de Trikafta et les coûts des franchises pour le médicament reste excessifs pour les familles.

Ma question au ministre de la Santé : le ministre a-t-il l'intention d'agir afin de réduire les coûts des franchises liées aux médicaments comme le Trikafta et est-il vigilant face à la réponse que donnera Santé Canada afin d'assurer un minimum de délais dans l'accessibilité du médicament, advenant l'élargissement de son usage aux 2 à 5 ans?

- 52) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **28 septembre 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **8 novembre 2023** (Dépôt n° 1076-20231108)

J'interpelle le ministre de la Santé depuis déjà plusieurs années concernant l'implantation des services d'hémodialyse en Matanie et dans La Matapédia. Le service d'hémodialyse est un service vital pour des citoyens de ma circonscription. Malheureusement, ceux-ci doivent parcourir plus d'une centaine de kilomètres à raison de trois fois par semaine pour s'y rendre. On parle d'un trajet d'une heure, autant à l'aller que lors du retour. Les répercussions financières ainsi que sur la famille, la santé et la sécurité de ces patients sont majeures.

Dans l'Est-du-Québec, il n'y a que la Matanie et la Matapédia qui ne dispose pas d'un tel service. En effet, les villes de Rivière-du-Loup et de Rimouski à l'ouest, ainsi que de Sainte-Anne-des-Monts et de Maria à l'est disposent des services d'hémodialyse. Ainsi, seuls les patients de la Matanie et de la Matapédia doivent parcourir autant de kilométrage pour des services nécessaires à leur vie.

En plus d'avoir un impact direct sur la qualité des services offerts aux patients, cette situation démontre une fois de plus la disparité et l'inégalité des services de santé offerts aux patients des régions, comme ceux de la Matanie et de la Matapédia.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi le service d'hémodialyse n'est-il pas implanté dans ces deux régions?
- Est-ce que le ministère de la Santé implantera le service d'hémodialyse en centre hospitalier pour les résidents de la Matanie et de la Matapédia et, si oui, quel est l'échéancier?

53) M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) – **28 septembre 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **21 novembre 2023** (Dépôt n° 1089-20231121)

À l'heure actuelle, les conseils multidisciplinaires réunissent tous les techniciens et professionnels qui exercent des fonctions directement aux services de santé, aux services sociaux, à la recherche ou à l'enseignement – excluant les médecins, dentistes, infirmières et sages-femmes – et leur principal mandat est de formuler des avis et recommandations directement au conseil d'administration et au PDG de leur établissement de santé. Le dépôt du projet de loi n° 15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, notamment avec la création de l'agence Santé Québec, amènera un changement de paradigme dans le milieu de la santé et des services sociaux. Le projet de loi aura un impact direct sur la gestion participative de l'ensemble des techniciens et professionnels du réseau.

En effet, le projet de loi tel que présenté actuellement propose que tous les conseils professionnels, notamment le conseil multidisciplinaire, émettent désormais leurs avis et recommandations au conseil interdisciplinaire d'évaluation des trajectoires et de l'organisation clinique – lequel inclura médecins, dentistes, pharmaciens, infirmières et des représentants de ces deux conseils multidisciplinaires. Ce conseil interdisciplinaire serait dorénavant la principale instance mandatée à faire directement des recommandations au PDG d'un établissement de santé.

Pourtant, en tant que rouage essentiel des services directs aux usagers, les conseils multidisciplinaires permettent actuellement aux professionnels du terrain d'exprimer leur voix directement aux administrateurs, afin de contribuer et d'influencer positivement les décisions quant aux services offerts et les meilleures pratiques à mettre de l'avant. Cela permet ainsi d'éviter des intermédiaires et d'assurer la neutralité et l'indépendance nécessaires des avis et des recommandations ainsi déposés par le conseil multidisciplinaire.

L'inclusion de ces professionnels de terrain et de leurs expertises à un conseil interdisciplinaire officialise dans la structure le lien direct avec le PDG et les directions concernées. Toutefois, il apparaît important que les conseils multidisciplinaires puissent relever des PDG des conseils d'établissements afin d'assurer cette indépendance et neutralité, sur les divers mandats énoncés. Les conseils multidisciplinaires font office de filtre réel des recommandations des professionnels de la santé auprès du PDG de leur établissement. De toute évidence, il faut préserver une continuité dans le modèle actuel de consultation.

Mes questions sont les suivantes :

- Le ministre reconnaît-il que, par le biais des conseils multidisciplinaires actuellement implantés – constitués de professionnels de terrain dans chaque établissement – un grand travail de collaboration interprofessionnelle est déjà présent et utile dans le réseau?
- Le ministre est-il ouvert à ce que les conseils actuellement multidisciplinaires existants relèvent directement du président-directeur général?

54) M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin) – **3 octobre 2023**

À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Réponse déposée le **17 octobre 2023** (dépôt n° 981-20231017)

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle officiellement enregistrée le 21 mars 1974 afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques.

Le biologiste, en tant qu'expert de la vie sous toutes ses formes, incluant les interactions entre les organismes vivants et avec leur milieu, sera appelé à effectuer, selon sa spécialité, des analyses en laboratoire, des recherches biomédicales, pharmaceutiques et agronomiques, des échantillonnages dans différents milieux, des études sur les écosystèmes et les services écosystémiques, des évaluations environnementales et toxicologiques ainsi que la gestion des ressources et du patrimoine naturel.

L'exercice de la biologie au Québec est caractérisé par l'absence d'encadrement professionnel. En effet, à l'instar de la microbiologie, la biologie est orpheline d'un ordre professionnel. Il en résulte des enjeux liés à la protection du public en matière de sciences appliquées. Comme la ministre le sait, la biologie et la microbiologie partagent une importante connexité au niveau des connaissances et des milieux pratiques. Cela apparaît nettement dans l'interrelation de leurs champs d'exercices et dans le caractère interprofessionnel des activités qu'elles exercent – notamment dans le secteur de la santé et de l'environnement.

En plus de maintenir la reconnaissance et la confirmation de leur expertise, l'adhésion à un ordre permettrait aux biologistes de consolider leurs efforts de communication, de vulgarisation et d'éducation du public, tout en assurant la protection du public en matière de sciences appliquées.

L'encadrement d'un ordre professionnel assurerait que les études, recommandations et avis des biologistes, utilisés dans le cadre de décisions d'envergure du gouvernement, soient valides scientifiquement.

Mes questions sont les suivantes :

- Le 19 septembre dernier, la ministre a déclaré être ouverte à étudier la question de l'encadrement des microbiologistes. Puisque les biologistes et les microbiologistes partagent une grande connexité, le gouvernement du Québec reconnaît-il le besoin d'encadrer, aussi, les biologistes du Québec par un ordre professionnel?
- Si oui, quelle avenue et quel échéancier préconise-t-il pour intégrer les biologistes au sein du régime professionnel québécois?

55) M. Grandmont (Taschereau) – **3 octobre 2023**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **8 novembre 2023** (Dépôt n° 1077-20231108)

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que la Ville de Longueuil ont été interpellés à plusieurs reprises par des groupes-citoyens dans le cadre du projet « Écran antibruit » qui devrait longer la 116, le long de la rue Raoul à Saint-Hubert.

À la suite d'une séance d'information concernant le projet le 29 juin dernier, la Ville de Longueuil a tenté de convaincre les citoyens qu'ils devaient mettre leur santé en péril pour que la Ville puisse récupérer les sommes prévues pour l'écran antibruit; pour la construction de parcs, de terrains de soccer et d'une piste cyclable qui longe la 116. De plus, une proposition de taxe sectorielle touchant uniquement 265 résidences serait la seule solution pour que le projet d'écran antibruit se réalise.

De 1998 à aujourd'hui, 25 ans se sont écoulés et ni le ministère ni la Ville ne semble prendre au sérieux la situation. Lors de la phase I, qui était un projet pilote (2014) et pour laquelle le ministère a contribué financièrement, les résidents et les résidentes touchés par les travaux n'ont pas eu à déboursier une taxe sectorielle.

Le ministère a une politique sur le bruit routier qui contient une approche corrective et une approche de planification intégrée. Concernant le mur antibruit aux abords de l'autoroute 116, le ministère a la responsabilité d'entreprendre des mesures correctives, car c'est le ministère qui a transformé le boulevard Sir Wilfrid-Laurier en autoroute 116, ce qui a eu pour effet une augmentation de la circulation. Les futurs travaux sur l'autoroute 30 auront aussi un impact sur le flux de circulation sur la 116. À ce niveau, le ministère a une responsabilité de planification intégrée.

Enfin, il semblerait que depuis l'élection de la CAQ, le MTMD refuse de modifier sa part de financement de 50 % comme d'autres villes ont pu bénéficier à la hauteur de 75 %. Une demande d'accès à l'information, avec le détail du montage financier pour tous les murs antibruit construits depuis 2018, va être soumise de la part des comités-citoyens à cet égard.

Ces mêmes comités ont soumis de nombreuses idées à la Ville de Longueuil et au MTMD :

- Construire le mur en plusieurs phases;
- Aller chercher du financement du fédéral et des compagnies privées installées aux abords de la 116, étant donné qu'elles contribuent à la nuisance par le bruit;
- Diminution de la vitesse sur la partie résidentielle touchée;
- Autofinancement du mur par des panneaux publicitaires;
- Exiger une contribution du CN qui contribue aussi à la nuisance par le bruit;
- À la suite de l'augmentation des coûts de la vie et des coûts de construction, il faudrait peut-être revoir la politique du MTMD pour la construction des murs antibruit.

L'Organisation mondiale de la Santé et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ont statué que le bruit est un enjeu de santé publique, que cela a des effets néfastes sur le bien-être et la santé des individus. Dans la situation présente, autant le ministère que la Ville de Longueuil semblent contester cette notion, qui est pourtant très claire selon l'INSPQ.

Mes questions à la ministre des Transports et de la Mobilité durable sont les suivantes :

- Pourquoi aucune solution budgétaire conjointe entre le ministère et la Ville n'a-t-elle été présentée, à la suite d'un règlement d'emprunt qui a été accordé récemment?
- Est-ce que le ministère a reçu une demande de subvention en lien avec la Loi sur la société de financement des infrastructures locales (c. S-11.0102) de la part de la Ville de Longueuil?
- Si partout le bruit est considéré comme un enjeu de santé publique, pourquoi 265 maisons doivent-elles absorber les coûts pour la santé de l'ensemble de la population du quartier? La santé publique n'est-elle pas une compétence provinciale?
- Pourquoi le MTMD ne rehausse-t-il pas son financement auprès des municipalités (75 %) pour atténuer l'impact du bruit sur ses propres routes nationales comme l'autoroute 116?

56) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **17 octobre 2023**  
Au premier ministre  
Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1053-20231031)

La région de l'Abitibi-Témiscamingue est représentée par trois députés de la Coalition Avenir Québec, soit le député d'Abitibi-Est, la députée d'Abitibi-Ouest et le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue.

Ma question est la suivante :

Pourquoi le ministre responsable de cette région n'est pas un élu ou une élue de cette région, comme c'est le cas dans les autres régions du Québec?

- 57) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **17 octobre 2023**  
Au premier ministre  
Réponse déposée le **31 octobre 2023** (dépôt n° 1054-20231031)

La région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est représentée par deux députés de la Coalition Avenir Québec, soit le député de Gaspé et la députée de Bonaventure.

Ma question est la suivante :

Pourquoi le ministre responsable de cette région n'est pas un élu ou une élue de cette région, comme c'est le cas dans les autres régions du Québec?

- 58) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **17 octobre 2023**  
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Réponse déposée le **2 novembre 2023** (dépôt n° 1064-20231102)

Le 22 décembre 2021, le gouvernement adopte un règlement faisant passer la norme journalière de nickel dans l'air de 14 ng/m<sup>3</sup> à 70 ng/m<sup>3</sup>, soit une hausse de 5 fois la norme.

Le 28 avril 2022, malgré une mobilisation citoyenne accrue et l'avis contraire de nombreux experts et regroupements, la nouvelle norme entre en vigueur. La chercheuse mandatée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) pour évaluer le changement de norme proposait une norme journalière à 40 ng/m<sup>3</sup>. Or, le ministre opte plutôt pour une norme à 70 ng/m<sup>3</sup> (presque le double que ce que proposait la chercheuse), prétextant qu'il s'agit en contrepartie d'une valeur limite, et non d'une valeur cible.

Le 17 décembre 2022, 120 ng/m<sup>3</sup> de nickel sont enregistrés à la station Vieux-Limoilou (171 % la norme à 70 ng/m<sup>3</sup>).

Le 29 décembre 2022, 130 ng/m<sup>3</sup> de nickel sont enregistrés à la station Vieux-Limoilou (186 % la norme).

Le 6 janvier 2023, 151 ng/m<sup>3</sup> de nickel sont enregistrés, toujours à la station Vieux-Limoilou (216 % la norme).

Le 23 mars 2023, un graphique sur la concentration de nickel est envoyé par le MELCC aux membres du Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP). Ce graphique fait état de plusieurs dépassements de la nouvelle norme de nickel entre juin 2022 et janvier 2023.

Le 13 avril 2023, lors de la rencontre du CVAP, un fonctionnaire du MELCC fait une présentation sur la présence du nickel dans l'air ambiant. Les deux dépassements de décembre 2022 y sont discutés en présence de la Directrice des relations citoyennes du Port de Québec.

Le 29 août 2023, le PDG du Port de Québec, Mario Girard, le ministre de l'Environnement, et le maire de Québec, Bruno Marchand, tiennent une conférence de presse au sujet de la qualité de l'air en basse-ville de Québec.

- Lors de cette conférence de presse, le PDG du Port de Québec affirme qu'il n'y a eu aucun dépassement de la norme de nickel dans la dernière année. Or, le procès-verbal de la réunion du CVAP du 13 avril dernier prouve que cette affirmation est fautive.
- Le ministre de l'Environnement ne dément pas l'affirmation du PDG du Port de Québec alors que son ministère a lui-même avisé en avril le CVAP de plusieurs dépassements de la norme de nickel.

Le 21 septembre 2023, Québec solidaire dépose le procès-verbal de la réunion du CVAP du 13 avril dernier et exige des réponses du gouvernement.

Lors de la période de questions, le chef du 2<sup>e</sup> groupe d'opposition confronte le premier ministre avec une preuve que le ministère de l'Environnement était au courant des dépassements de la norme de nickel survenus dans Limoilou entre juin et décembre 2022 : le compte-rendu d'une rencontre du Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP) tenue le 13 avril dernier, lors de laquelle le MELCC a informé le Port de Québec de ces dépassements.

Le ministre de l'Environnement finit par affirmer qu'il était au courant des dépassements, mais que puisque la question ne lui avait pas été posée directement à la Conférence de presse du 29 août, il n'avait pas cru bon de contredire les prétentions du Port de Québec.

Finalement, l'information que nous avons à ce jour — relatée dans les médias — est que le ministre de l'Environnement n'a envoyé aucun avis de non-conformité ni aucune contravention au Port de Québec pour les trois dépassements survenus en décembre 2022 et en janvier 2023.

À la lumière des éléments portés à l'attention du ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, je souhaite qu'il réponde aux questions suivantes :

1. Le ministre a-t-il à ce jour envoyé des avis de non-conformité ou des contraventions au Port de Québec et/ou aux compagnies transbordant du nickel sur le territoire du Port pour les trois dépassements cités plus haut?
2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi le ministre ne fait-il pas respecter la norme sur le nickel qu'il a lui-même instaurée?
3. Quelle est la différence entre une valeur cible et une valeur limite, selon le ministre?
4. La norme pour le nickel établie à 70 ng/m<sup>3</sup> est-elle une valeur limite?
5. Le ministre estime-t-il que les trois dépassements de nickel en décembre et janvier derniers sont attribuables aux activités de transbordement de nickel effectuées par la compagnie Glencore (à noter que l'entreprise elle-même reconnaît sa responsabilité, prétextant un bris d'équipement)?

- 59) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **17 octobre 2023**  
Au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
Réponse déposée le **29 novembre 2023** (dépôt n° 1145-20231129)

Le 28 septembre dernier, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a annoncé le projet Northvolt, continuant sa lancée d'annonces reliées à la filière des batteries. Nous sommes en faveur de l'implantation d'une telle filière au Québec, dans la mesure où les batteries peuvent jouer un rôle dans la réduction des GES au Québec.

Or, encore faut-il pour ce faire que le développement de la filière des batteries soit inclus dans une stratégie plus large visant expressément et explicitement à réduire les GES. On le sait, remplacer chaque véhicule conventionnel au Québec par une voiture électrique n'est pas une solution à la crise écologique, car la moitié de l'impact écologique d'une voiture est due à sa fabrication – ce qui est d'autant plus vrai pour les véhicules électriques dont les batteries nécessitent d'importantes quantités de ressources et d'énergie.

Si les batteries que nous fabriquerons ne sont pas utilisées ici, si elles sont installées dans de gros véhicules comme des Hummer, si elles sont rechargées sur des réseaux électriques encore approvisionnés aux hydrocarbures, ou si elles servent seulement à fabriquer de nouveaux véhicules qui viennent s'ajouter au parc automobile existant plutôt qu'en solution de remplacement; alors j'ai bien peur que cette filière ne permette pas de réduire les GES, ni ici ni ailleurs.

Ma question :

Quelle est la cible de réduction de GES spécifiquement associée à la filière batteries au Québec ?  
Quelles mesures, conditions ou stratégies le ministre compte-t-il mettre en place pour s'assurer que les batteries que nous produirons permettront réellement de réduire les GES?

- 60) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **17 octobre 2023**  
Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
Réponse déposée le **2 novembre 2023** (dépôt n° 1065-20231102)

Le 25 septembre dernier, Thomas Gerbet publiait un article pour Radio-Canada annonçant l'intention du gouvernement de ne pas inclure les « plex » ni les maisons dans son futur projet de loi qui vise à coter les bâtiments selon leur performance énergétique. Le cabinet du ministre a en effet confirmé que le projet de loi concernera les bâtiments institutionnels, commerciaux et « le grand résidentiel ».

Pourtant, l'efficacité énergétique des bâtiments est l'un des plus grands défis environnementaux pour le Québec, les bâtiments représentant 10 % de nos gaz à effet de serre. En incluant les plus petites habitations, le système de cotation toucherait un plus large éventail de bâtiments et permettrait d'atteindre plus rapidement une meilleure performance énergétique.

Ma question :

Dans un contexte où le gouvernement cherche à accroître la puissance énergétique du Québec, comment le ministre explique-t-il le choix de ne pas inclure les « plex » ni les maisons dans le système de cotation de la performance énergétique?

- 61) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **18 octobre 2023**  
À la ministre du Tourisme  
Réponse déposée le **29 novembre 2023** (dépôt n° 1146-20231129)

Mme Emmanuelle Legault, présidente-directrice générale du Palais des congrès de Montréal, a prévenu le gouvernement du Québec des conséquences qui attendent le Palais si le projet d'agrandissement ne progresse pas.

Elle écrit que « le statu quo condamne le Palais à une lente marginalisation accompagnée d'une diminution marquée des retombées économiques générées, des emplois créés et des recettes fiscales pour les gouvernements ».

Si rien n'est fait, le Palais risque de devenir un centre de « seconde zone », ce qui signifie une perte d'attrait de la métropole pour les rendez-vous internationaux selon la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

Juste cette année, entre les mois de janvier et de juillet, le Palais des congrès de Montréal a dû refuser 52 congrès et événements par « manque de disponibilité ou d'espace ».

Alors que le gouvernement du Québec a déjà dépensé plus de 20 millions pour exproprier les terrains nécessaires, à l'est de la rue Saint-Urbain, est-ce que la ministre peut nous dire ce qu'elle compte faire à la suite du plaidoyer de la présidente-directrice générale du Palais des congrès de Montréal?

- 62) Mme Labrie (Sherbrooke) – **24 octobre 2023**  
À la ministre de l'Enseignement supérieur  
Réponse déposée le **23 novembre 2023** (dépôt n° 1132-20231123)

Au mois de février 2023, lors de la 38<sup>e</sup> séance du caucus de l'Union étudiante du Québec, la ministre de l'Enseignement supérieur a manifesté son intention de consulter la communauté étudiante en vue de mener une réforme de l'aide financière aux études.

À la lumière de ce qui précède, nous souhaitons savoir qui au sein du ministère est responsable de cette consultation, quel en est l'échéancier, quelles sont les modalités de participation, et quel est le mandat exact de cette consultation?

- 63) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **24 octobre 2023**  
Au ministre de la Langue française  
Réponse déposée le **9 novembre 2023** (dépôt n° 1084-20231109)

Le rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de la Langue française fait état, à la page 29, des dépenses par secteur d'activité.

On peut y lire que le budget de dépense 2022-2023 du Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française était de 24,2 millions de dollars et que la dépense prévue au 31 mars 2023 s'élevait à 18,7 millions de dollars.

Le ministre peut-il apporter un éclairage sur les raisons pour lesquelles près de 5,5 M\$ ne semblent pas avoir été investis, compte tenu de l'importance de la promotion et de la valorisation de la langue française?

64) M. Derraji (Nelligan) – **24 octobre 2023**

À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration  
Réponse déposée le **29 novembre 2023** (dépôt n° 1147-20231129)

Un article du quotidien Le Devoir, publié le 20 octobre dernier, nous rappelle que des dossiers d'immigration restent jusqu'à quatre ans sur les tablettes du ministère fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada.

La ministre pourrait-elle nous informer sur le nombre de dossiers du Québec qui sont en attente, en offrant une ventilation par catégorie, par programmes d'immigration ainsi que par nombre d'années en attente?

65) Mme Nichols (Vaudreuil) – **26 octobre 2023**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **22 novembre 2023** (dépôt n° 1107-20231122)

Le 4 octobre dernier, une demande fut adressée à la ministre des Transports et de la Mobilité durable concernant le nom du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes.

À ce sujet, nous avons communiqué avec la Commission de la toponymie et pris connaissance des processus prévus. On nous a expliqué que dans un cas comme celui du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes, la décision relève du domaine politique. En conséquence, nous nous adressons directement à la ministre.

Dans un premier temps, nous souhaitons demander à la ministre de nous faire part de ses intentions concernant le nom du nouveau pont.

Comment compte-t-elle s'y prendre pour décider du nom du nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes?

Est-ce qu'elle considère procéder avec des consultations?

Est-ce qu'elle considère les recommandations?

Est-ce que le processus afin de trouver un nom à cette nouvelle structure est entamé?

Quelles sont les dates butoirs identifiées par le cabinet de la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour entreprendre le processus et pour le clore?

Dans le même ordre d'idée, nous demandons à la ministre si elle considère la demande officielle qui lui a été transmise, soit celle de nommer le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes, en l'honneur de Paul Gérin-Lajoie.

De nombreux citoyens de la région de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que des élus de la ville de Vaudreuil-Dorion, par l'entremise de la résolution n° 23-09-0859/2, adoptée le 19 septembre dernier, appuient cette proposition. D'ailleurs, le milieu s'est chargé d'informer la famille de M. Gérin-Lajoie, laquelle est de toute évidence non seulement d'accord avec cette initiative, mais émue à l'idée que le gouvernement puisse lui faire cet honneur.

Il importe de souligner que Paul Gérin-Lajoie a été député de Vaudreuil-Soulanges de 1960 à 1969. Grand bâtisseur du Québec moderne, il a contribué au développement économique, social et culturel de la région de Vaudreuil et Soulanges, mais aussi de l'ensemble du Québec et de sa politique internationale. On lui doit d'ailleurs la doctrine Gérin-Lajoie, reconnaissant au Québec le droit d'établir des relations directes avec d'autres pays.

Surnommé le père de l'éducation au Québec, il a mis en œuvre des transformations majeures à notre système d'éducation, et a activement participé à la création de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes à Vaudreuil-Dorion.

Il va de soi qu'une infrastructure aussi importante pour la région que sera le futur pont doit porter le nom d'une personne ayant marqué l'évolution des valeurs, de la culture et de l'histoire de notre société, autant à l'échelle régionale que nationale. Paul Gérin-Lajoie nous apparaît être la personne toute désignée pour recevoir cet honneur.

- 66) Mme Nichols (Vaudreuil) – **2 novembre 2023**  
À la ministre responsable de la région de la Montérégie  
Réponse déposée le **8 décembre 2023** (dépôt n° 1208-20231208)

Le 26 septembre dernier, le gouvernement annonçait la création d'un comité d'experts ayant comme mission de faire des recommandations pour que le Québec s'adapte aux changements climatiques. Tel que l'a affirmé le coprésident de ce comité, M. Alain Bourque, lors d'une entrevue au micro de Paul Arcand, le gouvernement a la capacité et la responsabilité de lutter contre les changements climatiques, sur plusieurs fronts en même temps, ce qui inclut les îlots de chaleur et les mesures à prendre pour les éviter.

Dans le comté de Vaudreuil, un chantier majeur est en marche. Il est classé parmi les 20 plus importants en Amérique du Nord et c'est celui de la construction du nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges. Bien qu'à l'origine, le stationnement du nouvel hôpital devait être étagé, il s'avère que les nouveaux plans prévoient plutôt un stationnement en surface. Cette décision fut prise unilatéralement pour des considérations financières uniquement, afin d'éviter une augmentation de 3 % du coût total du projet.

Qui plus est, le stationnement en surface de 1869 cases, soit l'équivalent de 5,7 hectares de superficie étagée, sera en zone agricole.

Ce dossier est décrié autant par la population que par les élus de la région de Vaudreuil-Soulanges. D'ailleurs, à ce sujet, une pétition est présentement affichée sur le site de l'Assemblée nationale. À titre de députée de Vaudreuil, mon bureau de comté reçoit régulièrement les récriminations des organismes et gens d'affaires de la région, y compris du comté de Soulanges. J'ai interpellé à quelques reprises le ministre de la Santé; or, ni la députée de Soulanges, ni la ministre responsable de la région de la Montérégie ne se sont prononcées sur le sujet.

En conséquence, et afin de répondre aux nombreuses questions des citoyens, est-ce que la ministre responsable de la région de la Montérégie pourrait nous dire comment nous devons traiter les récriminations des commettants de Soulanges vis-à-vis le stationnement en surface en terres agricoles du nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges?

De plus, est-ce que la ministre responsable de la région de la Montérégie pourrait soulever cet enjeu auprès de son collègue ministre de la Santé, et ce, au nom de la communauté d'affaires, autant du comté de Vaudreuil que de celui de Soulanges?

- 67) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **2 novembre 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **30 novembre 2023** (dépôt n° 1176-20231130)

Lors de la précédente réforme du système de santé, M. Barrette a aboli les vignettes de stationnement universelles permettant au personnel soignant à domicile d’avoir accès à l’ensemble des espaces de stationnement.

Depuis, les équipes de soutien à domicile se retrouvent à devoir perdre énormément de temps à garer leur véhicule avant de pouvoir offrir des soins à leurs patients. Certaines obtiennent même des contraventions, puisqu’elles sont parfois contraintes de se stationner à un endroit interdit. Pensons notamment à un ou une auxiliaire qui doit administrer de l’insuline et qui ne peut se permettre de tourner en rond pendant 40 minutes. Qui plus est, lorsque la contravention est au rendez-vous, les auxiliaires se retrouvent à devoir déboursier des fonds de leur propre poche pour payer ces contraventions. Dans une société qui prône le maintien à domicile, cette situation est intenable.

Ma question au ministre de la Santé est la suivante :

Est-ce que le ministre prend l’engagement de remettre en place la mesure de la vignette de stationnement universelle pour faciliter l’organisation et l’efficacité des soins offerts par les équipes de soutien à domicile?

- 68) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **7 novembre 2023**  
À la ministre de l’Emploi  
Réponse déposée le **7 décembre 2023** (dépôt n° 1195-20231207)

Dans le Rapport annuel de gestion 2022-2023 du ministère de l’Emploi et de la Solidarité sociale, déposé à l’Assemblée nationale en septembre dernier, nous pouvons constater en page 47 que le total d’employés en 2022-2023 est de 7211, soit 512 employés de plus que selon le rapport annuel de gestion de l’année précédente.

Sachant que les employés du ministère du Travail ne semblent plus être inclus au sein de cette statistique, est-ce que la ministre peut nous expliquer cette variation importante du nombre d’employés au sein de son ministère?

- 69) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **7 novembre 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **8 décembre 2023** (dépôt n° 1209-20231208)

Nous apprenions récemment dans un article de La Presse, paru le 25 septembre dernier, que la RAMQ confirmait que « les traitements de la lipodystrophie par agent de comblement chez les patients atteints du VIH sont des services assurés au sens de la Loi sur l’assurance maladie, car ce sont des traitements médicalement requis ».

L’article mentionne aussi que des pourparlers ont été entamés depuis au moins trois ans entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ), mais qu’une entente tarde à se conclure étant donné des enjeux de distribution du traitement. Il urge pourtant de mettre en place des mécanismes de distribution du traitement dans le réseau public!

Le syndrome de la lipodystrophie a été décrit pour la première fois en 1998 dans le cadre d'une étude transversale dont le but était de documenter et de préciser les changements corporels qui se manifestaient chez un nombre croissant de personnes sous traitement antirétroviral (Carr et al., 1998).

Nous savons ainsi depuis fort longtemps que le syndrome de la lipodystrophie provoque des changements corporels irréversibles et que les personnes atteintes de lipoatrophie faciale vivent une situation précaire tant sur le plan social, psychologique, qu'économique. Cette situation renvoie à un processus de désaffiliation sociale marqué par la dégradation des rapports sociaux et de la discrimination à l'emploi. Et si le facteur pauvreté rend difficile l'accès aux produits de comblements, force est de constater que les personnes qui souffrent de cette condition doivent faire appel à l'aide sociale pour tenter de subvenir à leurs besoins. Enfin, il est également à souligner que c'est l'ensemble des personnes atteintes de lipoatrophie faciale, toutes classes socioéconomiques confondues, qui subissent de la discrimination en emploi.

Cela fait maintenant de trop nombreuses années que le mouvement VIH-Sida réfléchit à la question entourant la couverture des produits de comblement en prenant en compte non seulement les coûts indirects de la lipoatrophie faciale, mais aussi les coûts directs de cette condition qui comporte un lourd fardeau psychologique. Fardeau qui entraîne des problèmes de santé mentale et nécessite une prise en charge médicale, voire pharmacologique, sur une base continue. Sans parler des coûts liés aux complications qui peuvent survenir chez les personnes immunosupprimées qui entreprennent un traitement réparateur à l'étranger ou dans des conditions dangereuses pour leur santé.

L'heure n'est plus à la réflexion. Ces produits de comblement ne visent pas à embellir, mais à corriger le visage des personnes qui souffrent de lipoatrophie faciale. Ils sont donc médicalement requis et considérés comme nécessaires à la correction de cette condition. Dans une société qui prône l'accès aux soins de santé et l'inclusion, cette situation se doit d'être urgemment renversée. C'est dans cette optique que j'invite le ministre à comprendre que les produits de comblement sont essentiels à la reconstruction du visage lipoatrophie au même titre que les implants mammaires sont essentiels à la reconstruction du sein après une mastectomie.

Ma question au ministre de la Santé est la suivante :

Est-ce que le ministre de la Santé prend l'engagement à rendre accessibles les traitements de la lipodystrophie par agent de comblement chez les patients atteints du VIH dès le 1<sup>er</sup> décembre prochain, soit pour la Journée nationale de lutte contre le sida?

70) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **9 novembre 2023**

Au ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Réponse déposée le **1<sup>er</sup> février 2024** (Dépôt n° 1265-20240201)

À la fin du mois d'octobre, les communautés francophones et acadiennes se sont dites « fortement déçues » par les cibles d'immigration francophone adoptées par le gouvernement fédéral, qui maintiennent ces communautés dans une situation de déclin démographique.

En effet, la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada demandait que le gouvernement fédéral adopte une cible de 12 % d'immigration francophone hors Québec dès 2024, mais le fédéral s'est plutôt contenté d'une cible de 6 % d'immigration francophone pour l'année prochaine.

Le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne a appuyé publiquement cette demande des communautés francophones et acadiennes pour une cible fédérale d'immigration francophone de 12 % et nous l'en remercions.

Ma question à l'intention du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

Que compte faire le ministre pour appuyer la francophonie canadienne dans ce moment de grande déception?

71) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **9 novembre 2023**

Au ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

Réponse déposée le **1<sup>er</sup> février 2024** (Dépôt n° 1266-20240201)

Le gouvernement a récemment pris la décision d'augmenter les droits de scolarité pour les étudiants canadiens non résidents du Québec.

Or, ce sont des milliers de francophones et de francophiles des autres provinces et territoires qui étudient annuellement en français dans les universités et les cégeps du Québec.

La loi 96 prévoit à l'article 29.7 que le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a la responsabilité de contribuer « à la mobilité des étudiants francophones à travers le Canada ».

Mes questions à l'intention du ministre des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

1. En quoi l'augmentation des droits de scolarité, de 9 000 \$ à 17 000 \$ annuellement, contribuera-t-elle à favoriser la mobilité des étudiants francophones au pays?
2. Comment le ministre réconcilie-t-il cette mesure avec la loi 96?
3. Est-ce que la Fédération des communautés francophones et acadienne a été consultée avant l'adoption de cette mesure?

72) Mme Nichols (Vaudreuil) – **9 novembre 2023**

À la ministre de l'Enseignement supérieur

Réponse déposée le **6 février 2024** (Dépôt n° 1282-20240206)

Des milliers de citoyens québécois ont pris connaissance du reportage de Radio-Canada concernant l'intimidation envers les étudiants fréquentant le Centre québécois de formation aéronautique.

Une citoyenne du comté de Vaudreuil, inquiète pour le sort d'un membre de sa famille qui planifie suivre une formation au sein de cette institution, demande des explications.

On apprend qu'au sein de cette école de pilotage rattachée au Cégep de Chicoutimi, l'intimidation, le harcèlement et les cas d'abus sexuels seraient monnaie courante de la part de certains instructeurs. Malheureusement, les étudiants ne peuvent compter sur le soutien de la direction à qui on reproche une complaisance notoire.

Le Québec peut compter sur la Loi sur l'instruction publique, et en ce sens nous demandons donc à la ministre de nous transmettre l'information à savoir si le Centre québécois de formation aéronautique a un plan d'action pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence.

De plus, nous souhaitons que la ministre nous indique le titre de la personne responsable de l'application de ce plan et qu'elle partage l'information à savoir si le plan a été distribué au personnel, aux élèves et aux parents des élèves mineurs.

En matière de prévention, nous souhaitons que la ministre nous transmette les données concernant les sessions de formation en matière de lutte à l'intimidation et au harcèlement, données aux élèves, au personnel et à la direction. Nous souhaitons donc savoir combien de personnes ont été formées et à quelle fréquence.

Et finalement, est-ce que la ministre pourrait rendre publiques toutes les mesures qu'elle compte prendre, après avoir pris connaissance du reportage en question, afin d'éviter que ces comportements se reproduisent, d'identifier les fautifs et assurer qu'ils soient tenus responsables de leurs actions ».

73) Mme Ghazal (Mercier) – **21 novembre 2023**  
Au ministre de la Culture et des Communications  
Réponse déposée le **1<sup>er</sup> février 2024** (Dépôt n° 1267-20240201)

En 2018, lorsque le gouvernement de la CAQ a été élu, la nouvelle ministre de la Culture et des Communications avait décidé de garder le plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023, qui avait été présenté à quelques jours de la fin de la législature précédente par les libéraux. Ce plan d'action, déposé en même temps que la nouvelle Politique culturelle, était attendu depuis longtemps.

Le ministre de la Culture et des Communications a bonifié ce plan d'action, notamment par l'enrichissement du contenu des bibliothèques scolaires et par un financement récurrent pour des sorties culturelles scolaires, ce qui a été salué par plusieurs. Ce plan d'action impliquait 34 ministères et organismes qui s'engageaient à y travailler avec le ministère de la Culture et des Communications et avec son réseau de 13 sociétés d'État et d'organismes. Il visait à concrétiser les objectifs énoncés dans la politique culturelle.

Ce plan d'action sera échu à la fin de l'année.

Ma question pour le ministre de la Culture et des Communications est très simple :

Est-ce qu'il compte déposer un nouveau plan d'action gouvernemental en culture pour les années 2024-2029?

74) Mme Nichols (Vaudreuil) – **22 novembre 2023**  
À la ministre responsable de l'Habitation  
Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1228-20240130)

Depuis quelques semaines maintenant, les maires constatent par l'entremise des médias que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont entrepris des discussions concernant le financement de la construction de logements. À leur grand désarroi, ils sont exclus des discussions, et pourtant, ce sont les principaux intéressés.

Il est rapporté que le fonds fédéral pour accélérer la construction de logements vise entre autres à réduire les délais administratifs dans la gestion des demandes des municipalités. Bien qu'aucune annonce ne fut encore faite à ce sujet, il semblerait que les villes devront alléger les formalités administratives et revoir les règles de zonage afin d'encourager la construction de logements près des services de transports en commun.

C'est de notoriété publique que dans certains cas, le gouvernement fédéral signe directement des ententes avec les municipalités, permettant un transfert d'argent beaucoup plus rapide qu'au Québec. Cette situation est due à une loi qui empêche le gouvernement fédéral et les municipalités du Québec de négocier ensemble.

De toute évidence, les municipalités du Québec souhaitent rattraper le temps perdu en demandant au gouvernement du Québec de prévoir que les règles encadrant le programme québécois soient aussi efficaces et allégées que peut l'être le programme Fonds pour accélérer la construction de logements (FACL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

Selon les informations disponibles, plusieurs villes du Québec ont déposé une demande en vertu du programme FACL et attendent impatiemment que les deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral s'entendent et daignent les considérer. Il s'avère même que certaines municipalités considèrent combler les failles du programme provincial en créant de nouveaux programmes municipaux.

En conséquence, est-ce que le gouvernement du Québec pourrait rendre publique la ventilation des sommes reçues en matière d'habitation provenant du gouvernement fédéral, et ce depuis le dépôt du dernier budget de mars 2023?

De plus, est-ce que le gouvernement du Québec pourrait consulter les municipalités avant de décider des règles du futur programme québécois en matière de construction de logement?

Par respect pour les municipalités du Québec en attente depuis déjà trop longtemps, est-ce que le gouvernement du Québec pourrait faire un compte rendu officiel de la situation?

Et finalement, est-ce que le gouvernement du Québec pourrait aviser les gouvernements municipaux de ses démarches avant de les confronter devant le fait accompli?

75) Mme Nichols (Vaudreuil) – **29 novembre 2023**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **15 février 2024** (Dépôt n° 1353-20240215)

Le 25 octobre dernier, nous avons fait parvenir une correspondance au ministre de la Santé afin d'officiallement demander à l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) de se pencher sur la maladie Lipoedème.

Le lipoedème, cette maladie qui touche que des femmes, consiste en une augmentation anormale de gras dans les jambes, accompagnée de douleurs chroniques intenses. Elle est reconnue à titre de maladie chronique depuis 2018 par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Depuis maintenant 5 ans, les femmes atteintes de lipoedème attendent impatiemment que le Québec emboite le pas à l'OMS. Leur quotidien est douloureux, ce qui a des conséquences sur leur santé mentale, allant de la détresse psychologique aux troubles alimentaires.

Le fait que le lipœdème ne soit pas reconnu en tant que maladie au Québec, implique que les femmes ne peuvent obtenir chez nous le soutien médical dont elles ont besoin. Nous faisons ici référence aux mesures d'atténuation, telles que l'achat de bas et les traitements de drainages lymphatiques, mais aussi considérer rendre accessibles les traitements comme la chirurgie. Actuellement, leurs options sont fort limitées et extrêmement coûteuses. Les témoignages à cet effet démontrent que les traitements à l'étranger entraînent des dépenses de dizaines de milliers de dollars pour les femmes atteintes de cette maladie.

Le Québec ne part pas de zéro dans ce dossier, il peut se pencher sur ce qui a déjà été fait, par exemple en Allemagne, qui traite cette maladie depuis une quinzaine d'années. Nous pouvons même compter sur l'expertise d'une référence en la matière au Québec, c'est-à-dire le Dr Michel Alain Danino, chef du service de chirurgie plastique au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM).

Il revient au ministère de la Santé et des Services sociaux de décider de couvrir les traitements d'une maladie. Or, le ministère se base sur des recommandations de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). Dans ce cas précis, l'INESSS n'a pas de recommandations à fournir au ministère puisqu'il est en attente d'un mandat de celui-ci afin d'entreprendre l'analyse et l'évaluation requise pour pouvoir se positionner.

De trop nombreuses femmes vivent quotidiennement avec les effets du lipœdème et il est temps d'y remédier.

Au nom de toutes les femmes souffrantes, et démunies devant les nombreux obstacles financiers et humains qui se présentent devant elles, est-ce que le ministre de la Santé pourrait mandater officiellement l'INESSS de se pencher rapidement sur cette maladie et les traitements s'y afférant?

- 76) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **29 novembre 2023**  
À la ministre des Relations internationales et de la Francophonie  
Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1229-20240130)

À la fin du mois d'août 2023, Affaires mondiales Canada a émis une mise à jour de ses conseils aux voyageurs à destination des États-Unis où le ministère avise les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ qu'ils pourraient être victimes de discrimination s'ils voyagent dans certains États.

La ministre peut-elle nous indiquer si elle a pris des mesures pour sensibiliser ses homologues américains aux enjeux de sécurité auxquels les membres de la communauté 2SLGBTQIA+ du Québec peuvent être confrontés lorsqu'ils se déplacent aux États-Unis ?

- 77) Mme Zaga-Mendez (Verdun) – **1<sup>er</sup> décembre 2023**  
Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1230-20240130)

Les pluies torrentielles du mois de juillet sont un récent exemple des ravages des changements climatiques. Les agriculteurs sont parmi les premiers à constater les effets délétères de ceux-ci, eux qui doivent composer avec des conditions de plus en plus contraignantes. Pour donner une idée de grandeur des dommages causés cet été, selon un article de la presse : « en date du 27 octobre, 7064 avis de dommages ont été enregistrés auprès de La Financière agricole du Québec – l'assureur des agriculteurs – comparativement à 3813 l'an dernier ».

Le secteur des grains québécois est particulièrement atteint par les intempéries climatiques. Ces conditions de plus en plus difficiles menacent la survie des entreprises agricoles et, ce faisant, elles compromettent l'atteinte de l'autonomie alimentaire. Il est essentiel de soutenir le milieu agricole, particulièrement le secteur des grains - qui est à la base de l'ensemble des autres productions agricoles – afin que tous puissent s'adapter aux changements climatiques dans une perspective de modernisation des pratiques dans une optique agroenvironnementale.

Comme le ministre le sait, la transition écologique coûte cher aux agriculteurs qui doivent déjà composer avec les effets des changements climatiques. Un soutien a été annoncé pour l'année à venir, mais aucune trace d'un soutien à long terme, alors que les pratiques agroenvironnementales prennent du temps à mettre en place et que les cultures demandent beaucoup de planification. En ce sens, il est essentiel que l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales (Initiative) bénéficie d'un engagement de financement stable sur les cinq prochaines années. Cette pérennisation permettrait d'assurer la continuité de l'engagement et de donner confiance aux producteurs souvent contraints de s'autofinancer. La planification budgétaire des initiatives des rétributions agroenvironnementales ne peut se faire de façon irrégulière compte tenu de l'importance de l'agriculture et des impacts découlant de ce virage. À ce jour, le ministre a déjà annoncé 23,2 M\$ de son engagement électoral de 50 M\$.

Dans cette perspective, voici mes questions au ministre :

1. Est-ce qu'il y a un plan pour pérenniser l'initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales?
2. Le ministre peut-il préciser quand et comment sera mis en œuvre le 23,2 M\$ annoncé pour la bonification de l'Initiative, et qu'en sera-t-il de la portion restante du 50 M\$ pour laquelle il s'est engagé ?
3. Est-ce que le ministre peut nous dire sur quels chiffres s'appuie-t-il lorsqu'il fait la démonstration que les fermes spécialisées en grains des régions périphériques sont aussi rentables que celles des régions centrales ?

78) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **5 décembre 2023**  
Au ministre de la Sécurité publique  
Réponse déposée le **31 janvier 2024** (Dépôt n° 1251-20240131)

Le projet SPHÈRES vise à accompagner les personnes âgées de 12 à 24 ans en situation d'exploitation sexuelle, dans une démarche volontaire centrée sur leurs besoins et leurs aspirations. Ce projet est une initiative concertée du milieu composée de plusieurs partenaires : la Fondation Marie-Vincent, L'Anonyme, En Marge 12 – 17, le SPVM et le CIUSSS Centre-Sud. Ces équipes ont été capables de générer une pratique de communauté et un filet social adapté pour l'accompagnement des victimes dans une perspective de continuum de services.

Ce projet répond à plusieurs recommandations de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM) sur laquelle j'ai siégé pendant de nombreux mois lors de la précédente législature. Par exemple, le projet SPHÈRES rejoint les recommandations 14, 19 et 20 dans le chapitre 3 concernant la prévention et l'éducation. Dans le chapitre 5 sur la reconstruction et la réhabilitation : briser le cycle de l'exploitation, SPHÈRES rejoint les recommandations 49, 51, 54 et 56.

Par ailleurs, ce projet a réussi à joindre les pratiques du milieu institutionnel et du milieu communautaire pour le bien être des jeunes mineurs et cela est déjà une victoire pour lutter contre ce fléau. Afin de mieux illustrer l'ampleur du phénomène, 95 % des jeunes qui débutent les services d'accompagnement du projet sont des personnes mineures. Cette statistique est affligeante, mais elle nous démontre clairement que le public cible de ce projet est atteint.

Enfin, il y a l'enjeu du temps nécessaire pour qu'un jeune mineur brise le cycle de l'exploitation sexuelle. Le projet SPHÈRES est en vigueur depuis bientôt 7 ans et le manque de financement fait craindre la fin de ce projet. En matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, le projet SPHÈRES mérite tout l'appui nécessaire.

Considérant ce qui précède,

1. Le gouvernement vise à protéger les jeunes victimes d'exploitation sexuelle et pour cela il a créé une commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM). Ayant moi-même siégé à cette commission, je retire une fierté d'avoir accompli mon travail de législateur, et ce de façon non partisane. Étant donné que les recommandations de la CSESM évoquent le projet SPHÈRES comme étant la voie à suivre en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, comment le ministre s'engage-t-il à maintenir le continuum de service?
2. Le projet SPHÈRES est tellement innovant qu'il a de la difficulté à respecter les cadres des différents programmes de financement. Par conséquent, on se retrouve à financer un projet qui a fait ses preuves avec des fonds non récurrents. Est-ce que le ministre s'engage à trouver une solution pour financer le projet SPHÈRES de façon récurrente à la hauteur nécessaire pour protéger nos jeunes ?

79) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **5 décembre 2023**  
Au ministre du Travail  
Réponse déposée le **31 janvier 2024** (Dépôt n° 1252-20240131)

Le programme de l'aide à l'audition de la CNESST vise à répondre aux besoins des travailleuses et travailleurs victimes de surdit  due   l'exposition au bruit dans leurs milieux de travail. Dans sa forme actuelle, le programme garantit   ses b n ficiaires une s lection de proth ses fonctionnant avec des piles jetables.

Or, la proth se auditive rechargeable est une technologie audioproth tique appel e   occuper tout le march  tr s bient t. Autrement dit, les compagnies qui produisent les proth ses auditives vont, dans les mois qui viennent, abandonner la production des proth ses   piles jetables.

  l'heure actuelle, le programme de l'aide   l'audition de la CNESST ne pr voit rien afin d'assurer que les proth ses rechargeables aient les m mes crit res d'attestation et de s lection que les proth ses   piles jetables.

Le ministre peut-il indiquer les mesures particuli res qu'il compte mettre en place avec la CNESST afin de s'assurer que les b n ficiaires du programme de l'aide   l'audition de la CNESST puissent faire la transition obligatoire entre les proth ses   piles jetables et celles   piles rechargeables sans difficult  ?

80) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **7 décembre 2023**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1231-20240130)

Depuis 2014, le projet de terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire de la Corporation internationale d'avitaillement de Montréal (CIAM) suscite des inquiétudes légitimes auprès des citoyens, des groupes environnementaux et de la Ville de Montréal. Dans l'est de Montréal, la société envisage la construction imminente d'un complexe de stockage et de transbordement de kérosène destiné aux avions, entraînant le transit annuel de 1,4 à 1,9 milliard de litres de kérosène à travers de nombreux quartiers résidentiels de la ville par wagons-citernes et par l'utilisation intensifiée du pipeline Trans-Nord connu pour ses nombreux incidents.

Considérant les objectifs climatiques du Québec, l'absence d'une étude du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le transport d'hydrocarbures engendré par ce projet, l'opposition catégorique de la Ville de Montréal, et les leçons tirées de la tragédie à Lac-Mégantic il y a dix ans, de nombreuses questions persistent sur les impacts environnementaux et les risques pour la santé publique liés au projet.

Mes questions:

1. Le ministre entend-t-il demander un BAPE sur le transport d'hydrocarbures généré par le projet de terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire de la CIAM?
2. Comment le ministre compte-t-il éliminer les risques pour la population?

81) Mme Dufour (Mille-Îles) – **7 décembre 2023**

À la ministre des Affaires municipales

Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1232-20240130)

Nous apprenions récemment que pas moins de 741 élus municipaux ont quitté leurs fonctions depuis les élections de 2021.

L'ampleur de ce phénomène s'explique notamment par le climat délétère envers les élus municipaux qui peut mener jusqu'à de l'intimidation vécue par les élus municipaux de la part de citoyens mécontents.

L'Union des municipalités du Québec y voit avec justesse un enjeu pour la démocratie locale.

La ministre peut-elle nous indiquer les actions additionnelles qu'elle compte prendre pour freiner cette tendance et permettre l'avènement d'un climat plus sain permettant aux élus municipaux d'exercer leurs fonctions?

82) Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) – **7 décembre 2023**

À la ministre responsable de la Condition féminine

Réponse déposée le **6 février 2024** (Dépôt n° 1283-20240206)

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022, expiré au 31 mars 2022, prolongé jusqu'au 31 mars 2023, est échu depuis presque deux ans. On attend toujours le dépôt du Plan d'action gouvernemental 2023-2027.

Lors de l'étude des crédits budgétaires 2023, en réponse à une question, la ministre a mentionné que les consultations en lien avec le nouveau Plan d'action gouvernemental étaient complétées et donc, que celui-ci serait rendu public rapidement, en juin.

Nous sommes maintenant à la fin de l'année 2023 et il n'y a toujours pas de nouveau plan déposé, ni renouvellement de l'ancien plan.

La ministre responsable de la Condition féminine peut-elle expliquer les délais, ainsi que les mesures particulières qu'elle a prises afin de s'assurer que le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2027 soit déposé le plus rapidement que possible, et nous indiquer son nouvel échéancier ?

83) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **8 décembre 2023**

À la ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Réponse déposée le **6 février 2024** (Dépôt n° 1284-20240206)

Nous apprenions récemment, dans des articles d'ICI Radio-Canada, que la municipalité de Gatineau avait connu une explosion de titres miniers, aussi appelés « claims miniers ».

Au mois de mai 2023, il y avait 829 lots visés par des claims miniers, dont 250 lots à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Devant l'ampleur du phénomène, en juin 2023, la municipalité de Gatineau a envoyé une lettre à 722 propriétaires pour les informer que leur terrain avait été revendiqué à des fins d'exploration éventuelle.

La mairesse de Gatineau voudrait que le gouvernement du Québec confère plus de pouvoir aux municipalités afin qu'elles soient capables de décréter des territoires incompatibles à l'activité minière. Il s'agit d'une demande en phase avec celle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aimerait aussi que les municipalités bénéficient d'un véritable pouvoir de désigner des portions de leur territoire incompatibles avec les activités minières.

Les municipalités reconnaissent que la loi actuelle leur permet techniquement de délimiter des territoires qu'elles veulent exclure de toute activité minière. Par contre, elles déplorent le fait que la loi ne leur confère pas de pouvoir réel et dénoncent le fait que le ministère des Ressources naturelles ait refusé la majorité de leurs demandes, jusqu'à présent.

La ministre peut-elle indiquer les mesures particulières qu'elle compte mettre en place afin que les municipalités puissent réellement désigner des portions de leur territoire incompatibles avec les activités minières ?

84) M. Derraji (Nelligan) – **8 décembre 2023**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **30 janvier 2024** (dépôt n° 1233-20240130)

Le rapport mensuel des opérations financières du gouvernement du Québec fournit un aperçu des résultats financiers mensuels du gouvernement du Québec. Il est préparé dans le but d'accroître la transparence des finances publiques et d'effectuer un suivi régulier de l'atteinte de la cible relative au solde budgétaire pour l'année financière.

Or, depuis le début de l'année 2023, seulement six rapports ont été publiés, soit un par mois, de janvier à juin. Pourtant, l'année précédente, le gouvernement avait publié ces rapports à chaque mois de l'année.

Est-ce que le ministre peut expliquer les raisons qui l'ont poussé à ne pas publier les rapports des mois de juillet à décembre 2023?

De plus, peut-il s'engager à publier un calendrier de publication pour les futurs rapports mensuels pour 2024 afin d'améliorer la transparence financière du gouvernement?

85) M. Morin (Acadie) – **8 décembre 2023**  
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Réponse déposée le **14 février 2024** (dépôt n° 1349-20240214)

J'ai récemment rencontré des représentants syndicaux dont leurs membres travaillent en région nordique, certains dans des communautés autochtones.

Malheureusement, ils vivent avec un problème de rétention de personnel dans les domaines de la santé et de l'éducation, causé notamment par l'accès à des services de santé limités ou insuffisants en régions éloignées. Ces départs entraînent des répercussions négatives sur la réussite éducative des élèves dans les communautés autochtones et inuites et aggravent la problématique d'accès à des soins de santé pour les communautés.

Toujours en matière de santé, plusieurs doivent vivre avec des difficultés d'accès à des médicaments pour se soigner. Ils doivent donc quitter leur communauté et aller dans les grands centres pour se les procurer tout en étant malades.

De plus, les représentants m'ont fait part d'un grave problème d'approvisionnement d'eau potable dans des communautés inuites et cries. La crise est tellement importante que certains utilisent de la neige ou de l'eau de rivière non potable et tombent malades.

Quelles actions le ministre veut-il poser pour améliorer l'accès à des services de santé, à l'eau potable et à l'éducation dans les régions nordiques et dans les communautés des Premières Nations et des Inuit?

- 86) M. Kelley (Jacques-Cartier) – **8 décembre 2023**  
Au ministre délégué à l'Économie  
Réponse déposée le **22 février 2024** (dépôt n° 1379-20240222)

Lors de l'interpellation du député de Jacques-Cartier au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur le sujet suivant : Les défis énergétiques : un enjeu pour notre société et notre économie, le ministre délégué à l'Économie a mentionné qu'afin de construire rapidement de nouvelles sources de production d'énergie, «il va falloir qu'on résiste à ces forces de l'inaction ».

Est-ce que le ministre délégué à l'Économie peut expliquer quelles sont les forces de l'inaction qui sont présentes au Québec pour la construction de nouvelles sources énergétiques et que compte-t-il faire pour y résister?

- 87) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **8 décembre 2023**  
Au ministre du Travail  
Réponse déposée le **31 janvier 2024** (Dépôt n° 1253-20240131)

Le Faubourg Boisbriand est un ensemble résidentiel âgé d'à peine quinze (15) ans construit sur les terrains de l'ancienne usine GM à Boisbriand. Il est constitué de 27 habitations de six unités de copropriété chacune. Le Faubourg est donc composé de 162 copropriétés au total.

Cet ensemble résidentiel est touché par d'importants problèmes liés à l'eau. En effet, l'ensemble des bâtiments sont touchés à divers degrés par la pourriture de la structure de bois et à de la moisissure. En outre, ces problèmes liés au vieillissement prématuré de la structure des bâtiments occasionnent de graves problèmes de santé publique. En effet, la firme Bâtisso a produit un rapport d'analyse de la qualité de l'air qui mentionne que tous les échantillons de surface contiennent une contamination fongique qui représente une flore fongique problématique.

Devant de tels problèmes, les copropriétaires doivent choisir entre corriger les bâtiments existants ou tout démolir. L'architecte André Flora-Velhinho a réalisé une analyse pour connaître les coûts de remise en état des bâtiments. Selon lui, il en coûterait presque 54 millions de dollars au total. Cela représente une somme de 2,9 millions de dollars par bâtiment, soit presque 500 000 dollars par copropriétaire.

Tous ces problèmes génèrent énormément d'anxiété et de frustration chez les copropriétaires. Les familles ne peuvent plus habiter leur copropriété, mais doivent quand même continuer de payer leur syndicat et leur hypothèque. Lorsqu'il a été interpellé à ce sujet, le ministre du Travail a dit qu'il était extrêmement préoccupé et que tout le monde était affairé à trouver les meilleures solutions pour supporter les personnes affectées et revoir les pratiques d'inspection des bâtiments au Québec.

Le ministre peut-il indiquer les mesures particulières qu'il compte mettre en place ainsi que son échéancier pour venir en aide aux copropriétaires du Faubourg Boisbriand ? Est-ce qu'il peut également indiquer où en est sa demande de révision du modèle d'inspection, initiée auprès de la Régie du bâtiment du Québec et de ses partenaires, et préciser l'échéancier s'y afférant ?

88) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **30 janvier 2024**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1407-20240312)

L'indice du revenu viable, développé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), nous permet de définir plus précisément et exhaustivement le revenu nécessaire pour répondre aux besoins de base (nourriture, vêtements, logement, transport et autres éléments de première nécessité), permettant ainsi aux ménages québécois de vivre dignement et sans pauvreté. En 2023, ce revenu se situait entre 27 047 \$ et 37 822 \$ pour une personne seule, selon sa région de résidence.

Un rapport alarmant de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et de l'Observatoire québécois des inégalités publié en novembre 2022 dévoilait que 49, 2%, soit près de la moitié des personnes âgées âgées de 60 ans et plus, vivent sous le seuil de revenu viable. En 2023, l'étude de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), *Viellir au Québec, constats et solutions pour un meilleur système de retraite*, révélait que 409 860 personnes âgées de 65 ans et plus vivent avec un revenu inférieur au « revenu viable ».

Les mesures fiscales comme le *Crédit d'impôt pour soutien aux aînés*, le *Crédit d'impôt pour la solidarité* et le *Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés*, servent effectivement à assurer une certaine redistribution des revenus pour soutenir les personnes âgées vivant en situation de précarité. Cependant, elles ne permettent pas d'atteindre un niveau de vie décent, et ce, malgré la bonification en 2022 du *Crédit d'impôt pour soutien aux aînés*.

Mes questions

- Est-ce que le ministre prend en compte l'indice du revenu viable dans ses politiques fiscales?
- Considérant que près de la moitié des personnes âgées vivent sous le seuil du revenu viable, le ministre compte-t-il élargir le crédit d'impôt non remboursable aux personnes âgées de moins de 70 ans?
- Quelles mesures additionnelles le ministre compte-t-il mettre en œuvre pour assurer que chaque personne âgée au Québec puisse vivre dignement et hors de la pauvreté?

89) M. Morin (Acadie) – **30 janvier 2024**  
À la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration  
Réponse déposée le **13 mars 2024** (Dépôt n° 1427-20240313)

L'enjeu des délais d'admission au Québec pour les personnes immigrantes est important. En effet, selon les dossiers en inventaire auprès du gouvernement fédéral et selon les cibles d'immigration déterminées par le gouvernement du Québec, il peut s'écouler plusieurs années entre l'acceptation d'un dossier par Québec et l'arrivée des personnes sur notre territoire.

La ministre pourrait-elle nous informer à nouveau sur le nombre de dossiers du Québec qui sont en attente auprès du ministère fédéral de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada, en offrant une ventilation par catégorie et par programme d'immigration afin de nous permettre de suivre l'évolution de ceux-ci?

- 90) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **1<sup>er</sup> février 2024**  
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1408-20240312)

Lors du lancement du Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027, le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit a dévoilé formellement son intention et celle du gouvernement du Québec d'agir sur les langues autochtones. Lors de la Journée nationale des peuples autochtones (le 21 juin 2022), le ministre a par la suite annoncé son intérêt de légiférer sur les langues autochtones au Québec. De ce fait, son Secrétariat a mis sur pied un comité interministériel (comprenant au moins sept différentes équipes ministérielles) ayant pour objectif de développer une stratégie et un projet de loi sur les langues autochtones. Cet intérêt a été confirmé en pleine campagne électorale (le 30 septembre 2022), alors que le premier ministre a annoncé que s'il était réélu son gouvernement déposerait un projet de loi sur les langues autochtones.

Il est à noter que le Secrétariat du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le comité interministériel ont établi et mis en œuvre une stratégie sans avoir préalablement consulté la gouvernance des Premières Nations et leurs organisations affiliées.

Ce fait est clairement dénoncé par le chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, M. Ghislain Picard, dans une lettre ouverte au premier ministre signée le 16 août 2022. M. Picard exige que le gouvernement du Québec cesse toute activité visant à légiférer sur les langues des Premières Nations au Québec et demande que le gouvernement respecte « la compétence des Premières Nations et qu'il n'y fasse pas obstacle » (M. Picard au premier ministre, le 16 août 2022). La gouvernance des Premières Nations a fait part à de nombreuses reprises de ses préoccupations concernant les intentions du ministre, y compris une dénonciation des chefs des Premières Nations le 23 novembre 2022, une autre lettre du chef Picard au premier ministre le 8 mars 2023 et plusieurs communiqués et lettres publiés entre mars et juin 2023.

Malgré cela, le ministre a opté pour une série de représentations publiques (entre mars et juin 2023) destinées, dans un premier temps, à recueillir des informations sur son intention de légiférer sur les langues autochtones.

Les Premières Nations ont encore adressé leur mécontentement en indiquant l'approche paternaliste et colonialiste du gouvernement et l'absence d'une approche de co-développement avec la gouvernance des Premières Nations, ce qui contrevient à l'article 19 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : « Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. »

Alors que le ministre semble avoir récemment offert une voie de dialogue aux élus et aux représentants des Premières Nations, il a néanmoins déposé un projet de loi relatif à la sécurisation culturelle des autochtones (le projet de loi n° 32) qui a été sévèrement critiqué tant par la gouvernance des Premières Nations que par les experts.

Les Premières Nations au Québec, tout comme les Québécois, sont fières de leurs langues et de leurs cultures, et sont donc mieux à même de solliciter et de concevoir les politiques nécessaires pour assurer la sauvegarde, le maintien, le renforcement et la revitalisation de leurs propres langues. Elles sont d'ailleurs détentrices des droits ancestraux à l'autonomie gouvernementale et à la langue et la culture qui sont reconnus et protégés par la Loi constitutionnelle de 1982, la Loi sur les langues autochtones de 2019 et le droit international.

Ma question au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit est la suivante :

Le ministre peut-il indiquer si son Secrétariat continue à travailler sur le développement d'un projet de loi concernant les langues autochtones? Le ministre mettra-t-il fin à sa stratégie découlant du comité interministériel établi en 2022 et s'engagera-t-il à ne pas légiférer ou à émettre des politiques sur les langues des Premières Nations sans le consentement libre, préalable et éclairé de la gouvernance des Premières Nations, oui ou non?

- 91) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **7 février 2024**  
Au ministre des Finances  
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1409-20240312)

Depuis novembre 2011, l'inscription au dépôt direct est obligatoire pour obtenir un crédit d'impôt pour la solidarité. Et si au lendemain de l'imposition de cette obligation la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a rendu un avis public stipulant qu'il s'agissait d'une atteinte aux droits économiques et sociaux, le gouvernement libéral de M. Charest n'a pas daigné revenir sur cette pratique discriminatoire.

J'ai personnellement été interpellée sur cet enjeu par des citoyens vivant sous le seuil de la pauvreté. Et peu importe que la personne rencontre les critères d'admission pour recevoir le crédit impôt pour solidarité, Revenu Québec le lui refuse si l'option du dépôt direct n'est pas au rendez-vous. Pourtant, de nombreuses personnes sont analphabètes au Québec, et bien plus encore de personnes éprouvent de grandes difficultés à lire, n'ayant pas les habiletés pour remplir les formulaires d'adhésion au dépôt direct. Cela ne fait que précariser des groupes déjà fortement vulnérables économiquement.

Ainsi, j'ai voulu savoir combien de personnes sont affectées chaque année par cette obligation et en conséquence combien de fonds ne sont pas versés aux personnes qui devraient pourtant y avoir droit. Mon équipe a récemment déposé une demande d'accès à l'information auprès de Revenu Québec pour savoir quelle est l'ampleur de cette discrimination.

J'ai été stupéfaite d'apprendre que 55 561 ménages avaient droit au crédit de solidarité dans la dernière année, mais ne l'ont pas reçu. C'est plus de 20 M\$ de fonds retenus auxquels les gens vivant sous le seuil de la pauvreté ont droit, mais qui restent dans les coffres de l'État. Fait encore tout aussi préoccupant, Revenu Québec prévoit que le problème ne fera que s'aggraver en faisant plus que doubler en 2024 avec des prévisions de 106 091 ménages qui seront privés de cette aide pour la prochaine période d'impôt, et ce pour un montant de plus de 47 M\$ de crédit de solidarité non versé.

Dans un contexte de crise du coût de la vie et alors que le nouveau plan de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'une réforme de l'aide sociale sont attendus au printemps, est-ce que les personnes vivant des précarités économiques peuvent compter sur monsieur le ministre des Finances pour faire preuve de cohérence en se concertant avec sa collègue ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour mettre fin à l'obligation d'inscription au dépôt direct? Le ministre peut-il prendre l'engagement de verser ces sommes rétroactivement aux personnes qui y ont droit?

- 92) Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) – **7 février 2024**  
À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire  
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1409-20240312)

Depuis novembre 2011, l'inscription au dépôt direct est obligatoire pour obtenir un crédit d'impôt pour la solidarité. Et si au lendemain de l'imposition de cette obligation la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a rendu un avis public stipulant qu'il s'agissait d'une atteinte aux droits économiques et sociaux, le gouvernement libéral de M. Charest n'a pas daigné revenir sur cette pratique discriminatoire.

J'ai personnellement été interpellée sur cet enjeu par des citoyens vivant sous le seuil de la pauvreté. Et peu importe que la personne rencontre les critères d'admission pour recevoir le crédit impôt pour solidarité, Revenu Québec le lui refuse si l'option du dépôt direct n'est pas au rendez-vous. Pourtant, de nombreuses personnes sont analphabètes au Québec, et bien plus encore de personnes éprouvent de grandes difficultés à lire, n'ayant pas les habiletés pour remplir les formulaires d'adhésion au dépôt direct. Cela ne fait que précariser des groupes déjà fortement vulnérables économiquement.

Ainsi, j'ai voulu savoir combien de personnes sont affectées chaque année par cette obligation et en conséquence combien de fonds ne sont pas versés aux personnes qui devraient pourtant y avoir droit. Mon équipe a déposé une demande d'accès à l'information auprès de Revenu Québec pour savoir quelle est l'ampleur de cette discrimination.

J'ai été stupéfaite d'apprendre que 55 561 ménages avaient droit au crédit de solidarité dans la dernière année, mais ne l'ont pas reçu. C'est plus de 20 M\$ de fonds retenus auxquels les gens vivant sous le seuil de la pauvreté ont droit, mais qui reste dans les coffres de l'État. Fait encore tout aussi préoccupant, Revenu Québec prévoit que le problème ne fera que s'aggraver en faisant plus que doubler en 2024 avec des prévisions de 106 091 ménages qui seront privés de cette aide pour la prochaine période d'impôt, et ce pour un montant de plus de 47 M\$ de crédit de solidarité non versé.

Dans un contexte de crise du coût de la vie et alors que le nouveau plan de lutte contre la pauvreté, ainsi qu'une réforme de l'aide sociale sont attendus au printemps, est-ce que les personnes vivant des précarités économiques peuvent compter sur la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire pour faire preuve de cohérence en se concertant avec son collègue ministre des Finances pour mettre fin à l'obligation d'inscription au dépôt direct? Est-ce que la ministre peut prendre l'engagement de verser ces sommes rétroactivement aux personnes qui y ont droit?

- 93) M. Morin (Acadie) – **7 février 2024**  
À la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
Réponse déposée le **13 mars 2024** (Dépôt n° 1428-20240313)

Depuis maintenant de nombreuses années, l'Association des microbiologistes du Québec demande un meilleur encadrement de leur profession via la création d'un ordre professionnel.

La présidente du Conseil du trésor conviendra que les microbiologistes jouent un rôle de santé publique important, autant dans la sphère publique que dans la sphère privée.

Malheureusement, le manque d'encadrement permet à des personnes non qualifiées de se prétendre du titre de microbiologiste, posant ainsi un risque pour la santé et la sécurité de la population québécoise.

Un sondage datant du mois d'octobre 2023 démontrait que la population québécoise partageait les préoccupations de l'association quant aux risques liés à l'absence d'encadrement pour la sécurité et la santé de la population du Québec. En effet, c'est 96 % des répondants qui affirmaient être en accord avec la création d'un ordre professionnel pour les microbiologistes.

La présidente du Conseil du Trésor peut-elle nous indiquer l'avancement du processus de traitement de la demande de l'Association des microbiologistes du Québec visant la création de leur ordre professionnel?

- 94) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **7 février 2023**  
Au ministre du Travail  
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1410-20240312)

Nous apprenions récemment dans un article du Journal de Montréal que plusieurs employés de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ont été remerciés dans les dernières années à la suite de fautes professionnelles.

Parmi les exemples donnés dans l'article pour justifier ces remerciements, il est notamment question de conflit d'intérêts, de vol de temps, de fausse déclaration, de comportement irrespectueux et même de langage inapproprié.

Considérant le rôle prépondérant que joue la CCQ dans le milieu de la construction au Québec, nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une situation préoccupante qui se doit d'être corrigée.

Le ministre peut-il indiquer les mesures particulières qu'il compte mettre en place auprès de la CCQ pour s'assurer que les plus hauts standards en matière d'éthique et d'intégrité y soient respectés?

- 95) M. Morin (Acadie) – **8 février 2024**  
Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit  
Réponse déposée le **14 mars 2024** (Dépôt n° 1440-20240314)

Un groupe de manifestants innus occupe un campement érigé au kilomètre 59 du chemin Domtar, au nord de Dolbeau-Mistassini.

Ils revendiquent des droits de regard sur l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire familial.

Une injonction a été donnée pour ordonner la levée du blocus sur le chemin. Cependant, la situation n'est pas réglée.

Quel est le plan du gouvernement afin d'entrer dans un dialogue constructif avec la communauté innue pour tenir compte de ses besoins?

- 96) Mme Caron (La Pinière) – **8 février 2024**  
À la ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la Santé  
Réponse déposée le **12 mars 2024** (Dépôt n° 1411-20240312)

Le 14 novembre 2023, les membres du Comité des résidents de la Colline interpellaient Madame Julie Labbé, PDG du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant les soins de fin de vie au Centre d'hébergement de la Colline.

En temps normal, une chambre de fin de vie semi-privée est disponible pour permettre aux résidents, et à leur famille, de vivre pleinement et dignement cette dernière étape de vie. Or, il appert que depuis le début de la pandémie de la COVID, cette chambre est régulièrement utilisée pour des patients en attente d'une place en établissement de soins de longue durée sur ordre, semble-t-il, de la direction du CIUSSS.

La résultante est qu'il n'y a plus de lieu et pas d'autres alternatives pour les résidents en fin de vie et leur famille du Centre d'hébergement de la Colline.

Est-ce que la ministre peut intervenir auprès du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de s'assurer que les résidents en fin de vie du Centre d'hébergement de la Colline soient priorisés?

La ministre envisage-t-elle d'autres alternatives pour les patients en attente d'une place en Centre d'hébergement?

97) Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) – **13 février 2024**

À la ministre du Tourisme

Réponse déposée le **19 mars 2024** (Dépôt n° 1449-20240319)

J'ai appris dans les dernières semaines la fin de la Classique internationale de canots de la Mauricie après 90 ans d'existence à cause de problèmes financiers. L'augmentation des coûts de déplacement et les risques liés aux intempéries ont contribué à ces enjeux, tout comme les années de pandémie.

Cet événement attirait plusieurs milliers de personnes le long de la rivière Saint-Maurice et apportait des retombées économiques pour les restaurants et commerçants de la région.

Est-ce que la ministre du Tourisme a un plan afin de sauver cet événement historique pour le tourisme en Mauricie?

98) Mme Nichols (Vaudreuil) – **15 février 2024**

Au ministre de l'Éducation

Réponse déposée le **28 mars 2024** (Dépôt n° 1480-20240328)

La pénurie d'enseignants est bel et bien réelle et ses impacts sont dévastateurs. La qualité des enseignements offerts à nos enfants est affectée, mais il y a pire. Dans de nombreux cas, les enseignements n'ont tout simplement pas lieu. Et qui dit « pas d'enseignement » dit « pas d'évaluation ».

C'est le cas de nombreux élèves de l'école secondaire Les Échos à Vaudreuil-Dorion. Dans leur bulletin de la 1<sup>re</sup> étape de l'année scolaire 2023-2024, aucun résultat n'est inscrit en français pour la simple raison que les étudiants n'ont pas été évalués.

Ces élèves se préparent pour les études collégiales et sont fort inquiets des conséquences négatives sur leurs demandes d'admission. Est-ce que la moyenne de leurs notes sera négativement affectée? Est-ce que leur chance d'acceptation aux études collégiales est compromise?

En conséquence, nous demandons au ministre de l'Éducation de nous éclairer à ce sujet. Dans un premier temps, est-ce que le ministre pourrait nous expliquer pourquoi certains élèves n'ont pas été évalués?

Ensuite, est-ce que le ministre pourrait expliquer quelles mesures il compte mettre en place afin de ne pas pénaliser la moyenne générale des étudiants du secondaire, particulièrement des finissants? Puis, afin de rassurer les étudiants et leurs parents, est-ce que le ministre pourrait confirmer que les demandes d'admission au CÉGEP seront acceptées malgré l'absence de certaines évaluations?

- 99) M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin) – **20 février 2024**  
À la ministre des Transports et de la Mobilité durable  
Réponse déposée le **26 mars 2024** (Dépôt n° 1470-20240326)

La circonscription de Camille-Laurin est un point d'entrée majeur sur l'île de Montréal. Les travaux actuels au pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entraînent des répercussions significatives dans le quotidien de nos concitoyens, et ce, à plusieurs endroits.

Dans une lettre sans réponse transmise le 6 avril 2023, j'ai interrogé la ministre sur l'absence d'études justifiant la décision du ministère d'instaurer un sens unique sur Honoré-Beaugrand aux coins Souigny et Dubuisson. Cet aménagement amène à beaucoup d'incompréhensions et de frustration parmi les résidents du quartier.

Cette situation est d'autant plus problématique que la fermeture de la bretelle entre Souigny et l'autoroute 25 ramène un nombre important de véhicules sur le réseau local. Sur cet enjeu aussi, aucune justification n'explique une fermeture de la section jusqu'en 2025.

Or, comme j'en ai déjà parlé à la ministre à plusieurs reprises, la congestion routière est aussi problématique sur la rue Notre-Dame. Malgré des mobilisations citoyennes et des plaintes à répétition depuis des décennies, aucune mesure d'atténuation n'est mise en place pour réduire les nuisances liées au camionnage sur cet axe menant au port de Montréal.

Enfin, de manière générale, c'est l'absence de communication de la part du ministère sur tous ces enjeux qui provoque chez les citoyens une frustration qui se retrouve à notre bureau de circonscription, mais aussi de manière récurrente au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-ce que la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut envisager la réalisation d'une étude de circulation pour répondre à l'incompréhension de la population sur plusieurs décisions mentionnées dans cette lettre?
- Est-ce que la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut organiser une rencontre d'information où les citoyens pourront poser leurs questions sur les enjeux de circulation dans le quartier?

- 100) Mme Nichols (Vaudreuil) – **22 février 2024**  
Au ministre de la Santé  
Réponse déposée le **11 avril 2024** (Dépôt n° 1502-20240411)

Le ministre de la Santé est au courant, la population de la grande région de Vaudreuil-Soulanges trouve incompréhensible sa décision unilatérale de construire un stationnement en surface au nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

Plutôt que de construire un stationnement étagé tel qu'entendu au départ, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant avec un immense stationnement de 5 hectares, en zone agricole.

Guy Pilon, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, ainsi qu'Olivier Van Neste, le directeur général de cette même municipalité se sont publiquement manifestés contre cette décision. Tout comme la MRC de Vaudreuil-Soulanges, l'Union des municipalités du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges et le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

Des représentants de nombreux organismes en protection de l'environnement vont dans le même sens. Notamment Marie-Janick Robitaille, professionnelle de recherche au département de géographie de l'Université Laval qui a collaboré à cartographier les îlots de chaleur autour du site du futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges, Dany Doiron, associé de recherche au Centre de recherche du CUSM, ainsi que la Direction de la santé publique.

Nous apprenons, dans *La Presse* du 19 février 2024, que la Santé publique a émis un « avis scientifique », un « argumentaire de trois pages » daté d'avril 2019, ainsi que produit une « fiche » sur le stationnement responsable. Tous ces documents privilégient un stationnement étagé. Or, le ministre n'a jamais fait référence à ces nombreux documents allant à l'encontre de sa décision de maintenir le stationnement en surface. En conséquence, est-ce que le ministre de la Santé pourrait rendre publics les trois documents précédemment cités ainsi que tout autre document concernant la construction du stationnement du nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges?

101) Mme Nichols (Vaudreuil) – **22 février 2024**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Réponse déposée le **28 mars 2024** (Dépôt n° 1481-20240328)

La population de la grande région de Vaudreuil-Soulanges trouve incompréhensible la décision unilatérale du gouvernement de construire un stationnement en surface au nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges.

Plutôt que de construire un stationnement étagé tel qu'entendu au départ, le gouvernement a décidé d'aller de l'avant avec un immense stationnement de surface de cinq hectares, en zone agricole.

Compte tenu que le besoin en espace de stationnement à l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges est directement lié à l'absence de réseau structurant dans la région, tel que constaté par l'expert Jean-Michel Champagne, est-ce que la ministre pourrait nous dire, dans un premier temps, comment et quand compte-elle améliorer son aide à la municipalité de Vaudreuil-Dorion, qui aura à bonifier son offre de service en transport collectif menant au nouvel hôpital ?

Bien qu'attendu impatiemment depuis longue date, l'arrivée de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges va générer une circulation automobile fort importante. La configuration de la ville ne permettra pas de gérer tout ce trafic. Comme souligné dans l'article de *La Presse* du 19 février dernier intitulé « Un état exemplaire (quand ça adonne) », « cette place marginale faite au transport collectif est en effet incompréhensible. » Non seulement le futur pont de l'île-aux-Tourtes n'aura pas de voies réservées exclusivement au transport collectif, le projet de faire passer le REM sur le nouveau pont de l'île-aux-Tourtes et de construire une station du REM dans la région de Vaudreuil-Soulanges semble au point mort. « Aberrant et inconcevable » selon le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon. Sachant qu'il s'agit de deux comtés en explosion démographique, est-ce que la ministre pourrait expliquer sur quelles études le gouvernement et le promoteur du projet du REM, la CDPQ Infra, se sont basés pour écarter d'emblée la prolongation du REM vers Vaudreuil-Dorion?

102) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **22 février 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

En 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a revu ses lignes directrices relatives à la qualité de l'air pour certains polluants atmosphériques majeurs : particules fines (PM 2.5 et PM 10), ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et monoxyde de carbone.

Étant donné que le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) a été adopté en 2011, les normes applicables au Québec ont été comparées avec les valeurs de référence élaborées par l'OMS en 2005 et non avec celles élaborées en 2021.

En janvier 2023, le Groupe de travail sur les contaminants atmosphériques (GTCA), mis sur pied par le ministre, rend public son *Rapport sur le portrait de la qualité de l'air du secteur Limoilou-Basse-Ville, propositions de mesures d'atténuation et recommandations*. Le GTCA cible les particules fines comme étant des polluants prioritaires et particulièrement nocifs. Il a aussi jugé prioritaires les particules en suspension totales (PST). Le rapport *Mon environnement, ma santé*, présenté par la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale le 13 mars 2023, pointe également les particules fines.

Notons que le RAA n'a aucune norme pour les PM 10, pas de norme annuelle pour les PM 2.5 ni pour les PST.

Le 6 février 2024, l'Association québécoise des médecins pour l'environnement a publié un *Cadre de référence pour un air sain*. Elle demande, entre autres, de mettre à jour le seuil de toxicité de certains polluants atmosphériques, dont les particules fines de 2.5 micromètres.

Questions à l'intention du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

1. Le ministre compte-t-il suivre les recommandations des experts et revoir à la baisse les normes des particules (PM 2.5) ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre pour être en phase avec les nouvelles lignes directrices de l'OMS?
2. Le ministre prévoit-il fixer une norme (journalière et annuelle) pour les PM 10, toujours selon les valeurs guides de l'OMS?
3. Le ministre planifie-t-il d'ajouter une norme de haute saison pour l'ozone, une norme 24 heures pour le monoxyde de carbone et une norme annuelle pour les PM 2.5, toutes basées sur les valeurs guides de l'OMS?
4. Le ministre souhaite-t-il fixer une norme annuelle pour les particules en suspension totales?

103) M. Zanetti (Jean-Lesage) – **22 février 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Réponse déposée le **13 mars 2024** (Dépôt n° 1429-20240313)

Le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) impose à l'exploitant d'un incinérateur un seul échantillonnage à la source par année. Selon la technique indiquée dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles, la vérification des émissions de l'incinérateur doit se faire comme suit : trois échantillons de quatre heures par campagne par cheminée.

Également, le RAA ne rend pas obligatoire qu'une campagne d'échantillonnage comprenne un essai en démarrage des fours, alors que chaque démarrage est susceptible de provoquer des pics de pollution.

Le rapport du BAPE *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes*, publié en janvier 2022, évalue que « pour les incinérateurs, l'exigence du RAA de ne procéder minimalement qu'à un seul échantillonnage à la source par année des contaminants atmosphériques rejetés s'ils sont d'une capacité égale ou supérieure à 1 t/h est nettement insuffisante pour assurer le respect des normes. La commission d'enquête estime que le règlement devrait être révisé à cet effet pour permettre une appréciation fiable et représentative des fluctuations des émissions » (p. ix).

En janvier 2023, le Groupe de travail sur les contaminants atmosphériques (GTCA), mis sur pied par le ministre, renchérit dans son *Rapport sur le portrait de la qualité de l'air du secteur Limoilou-Basse-Ville, propositions de mesures d'atténuation et recommandations* : « Des préoccupations méthodologiques ont été soulignées au GTCA concernant la représentativité et la taille de l'échantillonnage des cheminées industrielles lors des tests de conformité. Ces préoccupations ont aussi été soulevées dans le cadre de l'audience publique du BAPE sur la gestion des résidus ultimes (BAPE, 2022). Des recommandations ont été présentées par le BAPE dans son rapport no. 364. Le GTCA s'en tient aux recommandations formulées à cet effet dans le rapport déjà transmis au MELCCFP (BAPE, 2022) » (p. 55).

Questions à l'intention du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

1. Le ministre compte-t-il suivre les recommandations des experts et réviser le nombre d'échantillonnages obligatoires à la source afin d'augmenter la fréquence et la durée de surveillance des émissions atmosphériques des polluants rejetés par les installations d'incinération pour s'assurer d'une meilleure représentativité des échantillons ponctuels?
2. Le ministre va-t-il rendre obligatoire un certain nombre d'essais en démarrage des fours pour chaque campagne d'échantillonnage, toujours dans un objectif de rendre les échantillonnages ponctuels plus représentatifs?

104) M. Morin (Acadie) – **12 mars 2024**

Au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit

Réponse déposée le **16 avril 2024** (Dépôt n° 1512-20240416)

Les 12 et 13 septembre derniers se sont tenues les consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 32, Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux.

Depuis ce temps, nous n'avons pas eu de nouvelles concernant ce projet de loi.

Est-ce que le ministre peut nous dire quelles sont ses intentions concernant l'avenir de ce projet de loi?

105) M. Ciccone (Marquette) – **12 mars 2024**

Au ministre de la Santé

Réponse déposée le **11 avril 2024** (Dépôt n° 1503-20240411)

Le 11 janvier dernier, un article de La Presse, intitulé « Vapotage — Y a des limites à se faire niaiser » faisait état que bien qu’il soit interdit de vendre des produits de vapotage comportant un parfum autre que celui du tabac depuis le 31 octobre 2023, la nouvelle réglementation du ministre de la Santé semble rater sa cible.

De nombreux dépanneurs et boutiques spécialisées se moquent de la réglementation en vendant une pléthore de « rehausseurs de saveur » qui se mélangent facilement aux « e-liquides » neutres. Considérant que de l’aveu de commerçants on ne sait pas exactement ce qu’il y a dans ces saveurs-là et que certains avancent la possibilité de produits potentiellement cancérigènes si inhalés, est-ce que le ministre a un plan pour s’assurer du respect de sa réglementation, mais surtout, pour protéger la santé des jeunes Québécois?

106) Mme Nichols (Vaudreuil) – **13 mars 2024**

À la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l’Action communautaire

Réponse déposée le **17 avril 2024** (Dépôt n° 1520-20240417)

Comme la ministre le sait, les personnes en situation d’itinérance qui se prévalent des dispositions des logements subventionnés des programmes, tels que le Programme de supplément au loyer (PSL) ou les habitations à loyer modique (HLM), bénéficient d’un accompagnement social permettant une meilleure réintégration.

Or, les femmes victimes de violences conjugales n’ont, à l’heure actuelle, aucun levier pour les accompagner une fois qu’elles ont quitté le domicile familial. À l’heure actuelle, et compte tenu de la crise du logement, de nombreuses femmes se voient dans l’obligation de demeurer dans leur milieu toxique faute de logement abordable, mais surtout, inadéquat pour accueillir leur famille. À cet enjeu, comme mentionné, s’ajoute l’absence d’accompagnement lorsqu’elles intègrent un PSL ou un HLM, ce qui diminue énormément les chances de réussite.

Les conséquences sont désastreuses. Dans le comté de Vaudreuil, des femmes ont perdu leur privilège d’accès à du logement social, faute de soutien. Il y a fort à parier qu’elles et leurs enfants ont dû retourner dans leur milieu toxique où la violence règne.

Pour aider ces femmes et leurs enfants qui sont pris dans ces situations, nous demandons dans un premier temps à la ministre de nous expliquer quels sont les services offerts aux femmes victimes de violence conjugale qui refont leur vie dans des logements subventionnés.

De plus, y aurait-il moyen de bonifier l’offre d’accompagnement aux femmes victimes de violences conjugales et aux organismes chargés de la gestion des logements subventionnés?

107) Mme Ghazal (Mercier) – **13 mars 2024**

À la ministre de l’Enseignement supérieur

Réponse déposée le **16 avril 2024** (Dépôt n° 1513-20240416)

Depuis plus de trente ans, l’École nationale du meuble et de l’ébénisterie de Montréal (ENME) offre une formation collégiale unique en ébénisterie.

Dotée d'une équipe compétente et d'équipements modernes, l'ENME est un joyau. Les étudiants s'y épanouissent dans des programmes qui sont adaptés au réseau entrepreneurial et professionnel.

La décision du conseil d'administration du cégep de Victoriaville de fermer le campus de Montréal en 2027 semble mal avisée. Pour le bien de notre métropole et pour le bien de son rayonnement culturel et économique, il est impératif de trouver une solution à cette fermeture.

Penser que le réseau collégial de Montréal puisse perdre une telle institution est inconcevable. L'ENME assure une très grande part de la relève qui est de plus en plus nécessaire à l'industrie de la menuiserie au Québec.

L'ENME étant située dans la circonscription de Mercier, que je représente, je suis à même d'anticiper les impacts de cette fermeture qui seront sentis d'abord par le personnel enseignant, le personnel de soutien scolaire et les professionnels qui y travaillent, tout comme les étudiants. Mais cela affectera aussi largement le secteur du meuble dans son ensemble.

Ma question pour la ministre de l'Enseignement supérieur :

Est-ce que la ministre compte venir en aide à l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie de Montréal pour qu'elle ne ferme pas? A-t-elle l'intention de proposer des alternatives pour garder ouverte cette école?

108) M. Marissal (Rosemont) – **14 mars 2024**

Au ministre de la Santé

Au Québec, la Loi sur l'assurance médicaments prévoit que chaque patient défraie une portion des frais liés aux achats de médicaments prescrits. Cette contribution comprend une franchise ainsi qu'une part de co-assurance.

Pour la plupart des gens, la contribution maximale annuelle s'élève à 1196 \$ et doit être respectée par la RAMQ tout comme par les assureurs privés, sauf exception. Lorsqu'un patient est assuré via la RAMQ, ce montant est étalé sur 12 mois, puisqu'il y a une contribution mensuelle maximale. Le patient ne paie donc pas plus que 99,65 \$ par mois (pour un total de 1196 \$ annuellement).

Toutefois, lorsqu'un patient est assuré au privé, l'assureur n'étale pas le montant à payer sur 12 mois (puisque il n'y a pas de contribution mensuelle maximale) et réclame la totalité du montant au moment du service en pharmacie. Comme le montant à payer dépend du coût du médicament en tant que tel et du pourcentage de couverture prévu au plan du patient, il reste fréquemment un montant élevé à payer, et ce durant quelques mois consécutifs en début d'année.

Cette situation peut occasionner un lourd fardeau financier pour des patients vulnérables couverts par un assureur privé comparativement aux patients sous le régime d'assurance médicaments public.

Ma question au ministre de la Santé :

Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre afin d'obliger les assureurs privés à mettre en place des processus d'étalement mensuel des paiements de franchise et de co-assurance comme le fait la RAMQ?

Le cas échéant, est-ce que le ministre a l'intention de faire appliquer la loi afin de garantir que chaque patient au Québec, peu importe qu'il soit couvert par un assureur privé ou par la RAMQ, puisse voir ses paiements de franchise et de co-assurance étalés sur 12 mois?

109) M. Derraji (Nelligan) – **19 mars 2024**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

Nous avons récemment tenu l'étude des crédits provisoires 2024-2025 où j'ai posé des questions à la ministre des Transports et de la Mobilité durable sur l'électrification des autobus en transport collectif. Or, plusieurs questions sont restées sans réponse.

Est-ce que la ministre peut nous indiquer le coût d'un autobus 100 % électrique et quelle est l'autonomie d'une batterie? Également, quel est le coût de réaménagement ou de la construction d'un garage dédié aux autobus électriques par société de transport?

110) M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) – **20 mars 2024**

Au ministre du Travail

Il est maintenant bien connu que la hausse du coût de la vie et la crise du logement affectent de manière importante les personnes âgées, lesquelles vivent avec des revenus qui sont majoritairement fixes. Cette précarité vise également les aînés qui ont été victimes d'accidents et de maladies du travail pendant leur vie active et qui perçoivent une rente de retraite à partir de 65 ans.

Or, à l'heure actuelle, la Loi sur le régime des rentes du Québec (LRRQ) et la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (LATMP) pénalisent injustement les victimes d'accidents et de maladies du travail qui perçoivent des indemnités de remplacement du revenu sur une longue période. Effectivement, un grand nombre de victimes d'accidents et de maladies du travail perçoivent une rente inférieure à celle qu'elles auraient perçue, n'eût été la survenance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Cette situation semble pourtant contraire à l'objectif de la LATMP, qui vise à indemniser les victimes des conséquences d'une lésion professionnelle ou d'une maladie du travail.

En effet, la LRRQ ne permet pas aux victimes d'accidents et de maladies du travail de contribuer pleinement au régime de rentes du Québec pendant qu'elles perçoivent des indemnités de remplacement du revenu. La LRRQ considère uniquement le revenu d'un travail pour déterminer le salaire admissible, ce qui exclut les indemnités de remplacement du revenu.

Puis, du côté de la LATMP, les cotisations au régime des rentes du Québec sont soustraites des indemnités de remplacement du revenu sans être versées au régime des rentes du Québec. En effet, pour calculer le salaire net et l'indemnité de remplacement du revenu qui correspond à 90 % de ce salaire net, la CNESST retire la cotisation aux rentes du salaire brut. Ainsi, une victime d'accidents et de maladies du travail se voit privée de ses cotisations au RRQ, ainsi que de celles de l'employeur, pendant la durée de son invalidité totale. Les rentes des victimes d'accidents et de maladies du travail qui se voient attribuer un emploi convenable et qui perçoivent des indemnités de remplacement du revenu pour compenser la différence salariale avec l'emploi prélésionnel sont également affectées selon la même logique. Il est à noter que ce deuxième type d'indemnisation correspond à la très vaste majorité des indemnisations de longue durée.

Par conséquent, la vaste majorité des victimes d'accidents et de maladies du travail ne peuvent pas bénéficier des mesures de retronchement prévues à la LRRQ et sont de ce fait pénalisées quand vient le temps de prendre leur retraite. Dans de nombreux cas, le manque à gagner peut représenter des coupures de plusieurs centaines de dollars par mois. Pourtant, une solution qui a déjà été considérée par la CNEST (CSST à l'époque) pourrait remédier facilement à cette problématique.

En effet, avant l'adoption de la LATMP en 1985, les accidentés du travail recevaient des indemnités de la CSST jusqu'à leur décès. Ces rentes viagères ont été abolies par l'introduction de la LATMP. Or, dans l'avant-projet de loi sur la réparation des lésions professionnelles de 1981, la CSST avait envisagé une mesure pour compenser l'abolition des rentes viagères. À cet égard, l'avant-projet de loi prévoyait que la CSST allait verser la cotisation au régime des rentes prélevée de l'indemnité de remplacement du revenu, ainsi que la cotisation de l'employeur, directement au régime des rentes du Québec. Il était convenu que les sommes ainsi prélevées proviendraient du fonds d'accidents de la CSST. Cet extrait de l'avant-projet de loi expose clairement la vision de la CSST à époque : « Le bénéficiaire d'une indemnité de remplacement du revenu contribue au régime des rentes prévu par la Loi sur le régime des rentes du Québec (chapitre R-9) comme s'il continuait à travailler. La Commission prélève sur cette indemnité la part du travailleur et assume celle de l'employeur (...) le travailleur se retrouve alors dans la même situation que s'il avait continué à travailler. On évite ici qu'il subisse un autre préjudice du fait de sa lésion. »

En d'autres termes, il serait possible d'appliquer le raisonnement de la CSST et d'amender la LATMP et la LRRQ, plus particulièrement les articles 63 et 45, pour que les victimes d'accidents et de maladies du travail cessent d'être pénalisées injustement à leur retraite.

Considérant ce qui précède :

1. Le ministre du Travail peut-il reconnaître que la crise du logement et la hausse du coût de la vie affectent particulièrement les personnes âgées, ce qui inclut les aînés qui ont été victimes d'accidents et de maladies du travail?
2. Le ministre du Travail peut-il reconnaître que, dans ces circonstances, des mesures structurantes doivent être envisagées pour les soutenir?
3. Le ministre du Travail peut-il nous indiquer si la CNEST a chiffré le coût associé à la mise en place de la solution mentionnée ci-haut, c'est-à-dire le versement des cotisations de la part du travailleur et de la part de l'employeur par la CNEST au régime des rentes du Québec?
4. Si ce n'est pas le cas, le ministre du Travail peut-il demander à la CNEST de chiffrer le coût associé à une telle mesure?
5. Le ministre du Travail peut-il s'engager à légiférer pour que les victimes d'accidents et de maladies du travail cessent d'être pénalisées injustement à leur retraite?

111) Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) – **20 mars 2024**  
Au ministre responsable de la Jeunesse

Nous savons tous que les maisons des jeunes occupent une place importante pour la jeunesse.

Comment le ministre responsable de la Jeunesse prévoit-il soutenir les besoins en infrastructure et en équipement des maisons des jeunes, membres du Regroupement des maisons des jeunes du Québec, pour qu'elles puissent offrir un environnement sécuritaire et stimulant à la jeunesse?

De même, dans un souci de maintien et de développement des maisons des jeunes du Québec, est-ce que le ministre envisage d'adopter des mesures spécifiques pour faciliter l'accès aux maisons des jeunes à des fonds dédiés à l'innovation sociale et à la mise en place de projets expérimentaux répondant aux enjeux émergents de la jeunesse?

112) Mme Nichols (Vaudreuil) – **21 mars 2024**

Au ministre des Finances

Le premier ministre l'a admis en août 2023, « On sait qu'il faut en faire plus » pour le logement, notamment pour les plus démunis.

Malgré le fait qu'il ait affirmé considérer toutes les actions à entreprendre, le budget déposé le 12 mars dernier semble démontrer que ce n'est pas le cas.

Selon les informations de l'Office régional de l'habitation de Vaudreuil-Soulanges (ORHVS), les familles sont les principales victimes de la crise du logement. Des offres de logements 5 ½, 6 ½, 7 ½, il n'y en a pas. En conséquence, en 2023, l'ORHVS a dû héberger à l'hôtel des familles avec de jeunes enfants.

La crise du logement continue donc de sévir et les intervenants sur le terrain questionnent plus que jamais les initiatives ignorées par le gouvernement, notamment en matière d'encouragement à la construction de logements abordables.

Héberger des parents et des enfants à l'hôtel, ce n'est pas une solution pérenne, ce n'est pas un style de vie sain pour la santé mentale des familles, sans compter que les coûts de ces hébergements supposément temporaires sont fort importants.

En conséquence, les mesures fiscales prises par le gouvernement pour stimuler la construction de logements et si possible, en accélérer la cadence, doivent prendre en considération les dépenses évitables que sont entre autres les frais hôteliers.

Considérant que selon une étude commandée par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, la suspension de la TVQ permettrait de transformer des projets locatifs non rentables en projets de développement rentables, est-ce que le ministre compte suivre les traces du gouvernement fédéral ainsi que celui des autres provinces canadiennes et accorder un congé de taxe?

Est-ce que le ministre pourrait expliquer quelles mesures prises dans son budget permettront de sortir dès cette année 2024 les familles hébergées dans des hôtels dans la région de Vaudreuil et Soulanges?

113) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **28 mars 2024**

Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Depuis plusieurs années, la MRC des Basques sollicite l'intervention du gouvernement du Québec pour acquérir les droits du Club des Appalaches, le dernier club privé de chasse et pêche au Québec, dans le but d'ouvrir l'accès à tous les citoyens. Depuis 1901, seuls quelques chasseurs et pêcheurs bénéficient de l'autorisation d'activités sur le territoire non organisé du Lac-Boisbouscache, pourtant propriété de l'État. Cette demande soulève des enjeux importants liés à la préservation environnementale, au développement régional, à l'accès au territoire et à la gouvernance territoriale.

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce que le gouvernement du Québec à l'intention d'intervenir favorablement à cette demande de la MRC des Basques? Si oui, quelles sont modalités de l'intervention? Sinon, pourquoi?

114) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **28 mars 2024**  
Au ministre de la Santé

De nombreux résidents de nos régions doivent parcourir de longues distances pour accéder aux services de santé, sans pour autant atteindre le seuil de 200 km nécessaire pour bénéficier de l'aide financière pour les frais de déplacement du ministère de la Santé.

Par exemple, un habitant de Sainte-Anne-des-Monts, secteur Tourelle, se rendant au Centre hospitalier de Rimouski parcourt une distance de 194 km et ne reçoit aucun remboursement en vertu de la politique des frais de déplacement. Cette situation est d'autant plus préoccupante compte tenu de l'augmentation du prix de l'essence, de l'augmentation des coûts de séjour et de la centralisation des soins de santé. Cette situation entraîne souvent une détresse financière accrue pour les personnes malades qui doivent se déplacer fréquemment pour obtenir des soins.

Si le gouvernement décide que le volume d'activités en soins spécialisés ou surspécialisés n'est pas suffisamment grand dans des régions pour y investir, et qu'à ce moment-là, on fait déplacer les patients, il faut que ce soit à la charge de l'État. Si le système de santé au Québec est universel, gratuit et accessible pour tous sur le territoire, il ne faut pas faire porter de façon inéquitable un poids financier supérieur à ceux qui vivent en région parce qu'on a décidé de ne pas y offrir des soins. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de revoir la règle des 200 kilomètres de distance, seuil qui apparaît totalement arbitraire.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-ce que le ministère de la Santé modifiera la politique de déplacement des usagères et des usagers en réduisant de manière significative la distance minimale admissible à un remboursement?
- Si oui, quelles seront les modalités d'application (nouveau seuil, échancier, etc.)?

115) M. Bérubé (Matane-Matapédia) – **28 mars 2024**  
Au ministre de la Culture et des Communications

L'École nationale de l'humour est une institution d'enseignement supérieur unique au Québec qui, grâce à l'appui du ministère de la Culture et des Communications, est parvenue à former plus de 700 humoristes, auteurs et scénaristes.

Ses installations actuelles, au coin des rues Sherbrooke et De Lorimier, ne répondent plus aux besoins de l'École nationale de l'humour ni ne lui permettent de réaliser ses objectifs de croissance. Son implantation au cœur du Quartier latin lui permettrait de se rapprocher des diffuseurs culturels, comme l'Espace St-Denis, la Maison de la chanson et le Bordel Comédie Club, en plus de contribuer positivement à la revitalisation du quartier.

Appuyée par des études de faisabilité, la direction générale de l'École nationale de l'humour a identifié deux immeubles du Quartier latin sur la rue Saint-Denis qui correspondent aux besoins actuels et futurs de l'institution. La directrice générale de l'École nationale de l'humour, Mme Louise Richer, fait également valoir que « le Partenariat du Quartier des spectacles salue l'arrivée éventuelle de l'école sur Saint-Denis comme étant un pilier de la revitalisation. »

L'École nationale de l'humour a sollicité l'appui du ministère de la Culture et des Communications afin de réaliser les travaux nécessaires à l'adaptation des bâtiments à des fins de formation, mais n'a pas obtenu d'engagement ferme de la part du ministère à ce jour. Les documents budgétaires et le Plan québécois des infrastructures déposés le 12 mars 2024 sont par ailleurs muets quant à ce projet.

Voici mes questions à l'égard du ministre de la Culture et des Communications :

1. Est-il dans l'intention du gouvernement d'allouer des fonds lors de l'actuel exercice financier afin de permettre à l'École nationale de l'humour d'acquérir de nouvelles installations au cœur du Quartier latin et d'adapter ses locaux à sa mission d'enseignement?
2. Le gouvernement reconnaît-il que ce projet est de nature à contribuer positivement et à court terme à la revitalisation du Quartier latin, un objectif que poursuit le gouvernement comme l'a mentionné publiquement le ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal?

116) Mme Nichols (Vaudreuil) – **28 mars 2024**

À la ministre des Transports et de la Mobilité durable

La ministre n'est pas sans savoir que les citoyens des comtés de Vaudreuil et de Soulanges sont quotidiennement touchés par la gestion des transports et de la mobilité durable.

Dans un premier temps, le projet d'une voie de contournement de l'autoroute 20 stagne, sous prétexte qu'un BAPE sera nécessaire, contrairement à d'autres projets gouvernementaux.

Ensuite, la mobilité durable dans la région de Vaudreuil-Soulanges n'a aucune chance de s'améliorer étant donné que le gouvernement de la CAQ refuse toujours de prolonger le REM jusqu'à Vaudreuil-Dorion ni même d'ajouter une voie réservée au transport en commun sur le nouveau pont de l'Île-aux-Tourtes.

Rien pour aider les citoyens de Vaudreuil-Soulanges à soulager leur frustration quotidienne, le bureau de comté de Vaudreuil, tout comme celui de Soulanges, reçoit depuis plusieurs mois un nombre élevé d'appels, de messages et de commentaires en lien avec la situation et la congestion routière. Les réseaux sociaux sont inondés de déclarations de citoyens exaspérés, et ce, à chaque jour.

Dans les circonstances, il est impensable que les citoyens puissent continuer de subir cet enfer pendant encore trois ans. Le gagne-pain et les enjeux familiaux de nombreuses personnes sont en jeu, des commerces sont en danger, des déménagements sont à prévoir, et ce sans parler de la détresse que vivent des milliers de personnes, chaque jour alors qu'ils doivent prendre la route pour se déplacer.

Étant donné la situation intolérable, il est impératif que des mesures d'atténuation soient rapidement mises en place.

Est-ce que la ministre pourrait s'assurer que les travaux nécessaires au renforcement du présent pont soient effectués dans les plus brefs délais afin de rétablir des voies en gestion dynamique?

Est-ce que la ministre pourrait faire en sorte que la gratuité de l'autoroute 30 soit offerte en tout temps?

Et finalement, est-ce que la ministre pourrait s'assurer qu'une synchronisation optimale des feux de circulation sur le boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion soit appliquée?

117) M. Fortin (Pontiac) – **9 avril 2024**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Bien que les producteurs de grains se soient déjà engagés dans la modernisation de leurs pratiques agroenvironnementales, ceux-ci ont besoin de soutien financier de l'État afin de poursuivre et accélérer cette modernisation, de façon à ce que celles-ci suivent le rythme des attentes sociétales légitimes.

En dépit de l'allocation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation des deux premières cohortes de l'Initiative de rétribution des efforts agroenvironnementaux et des sommes promises lors des engagements électoraux, il est essentiel de garantir un financement stable pour les cinq prochaines années.

Cet engagement viendrait permettre la pérennisation des fonds ainsi que la confiance des producteurs souvent contraints de se financer à même leurs propres pécules. Compte tenu de l'importance de l'agriculture – notamment du secteur des grains – et des effets qui découlent de ce virage agroenvironnemental nécessaire, la planification budgétaire des rétributions en agroenvironnement ne peut se faire sur une base irrégulière. Un tel soutien financier continu viendrait contribuer à la réalisation des objectifs gouvernementaux du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (PAD) en regard du développement durable dans le secteur de l'alimentation.

- Considérant que le ministre ait pu constater l'ampleur de l'effort en transition agroenvironnementale lors de sa visite en France et que ce pays accorde une aide relative beaucoup plus élevée qu'ici, est-ce que le ministre serait prêt à accorder un financement de 50 M\$ par année en rétributions des pratiques agroenvironnementales pour les producteurs de grains afin de favoriser cette transition?
- Le ministre est-il favorable à l'établissement d'une politique de rétribution des pratiques agroenvironnementales visionnaire et pérenne, qui ne relèverait plus de sa seule initiative?

118) M. Fortin (Pontiac) – **9 avril 2024**

Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Les producteurs de grains exerçant dans les régions plus éloignées font face à des enjeux considérables : éloignement des transformateurs, coûts de transport importants des grains vendus et des intrants achetés, obligation de coordonner les déplacements afin que les camions soient pleins tant à l'aller qu'au retour, moins grand nombre d'acheteurs produisant un effet à la baisse sur les prix et enfin, conditions climatiques et agronomiques qui limitent les choix de cultures et le potentiel de rendement.

Pour pallier ces obstacles, il est nécessaire pour le secteur des grains que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation mette en place un programme s'adressant de manière spécifique aux producteurs des régions concernées. Les enjeux auxquels ils font face requièrent des leviers économiques appropriés, soit des investissements substantiels afin que puisse s'améliorer la rentabilité ainsi que la compétitivité du secteur des grains et garder son attrait pour la relève.

Le gouvernement utilise des données fondées sur une généralisation et une prise en compte de toute l'agriculture québécoise afin de démontrer que les régions éloignées performant aussi bien que celles en régions centrales. Or, les producteurs en régions éloignées ont beaucoup de difficulté à survivre financièrement, résultant à des terres abandonnées. À ce titre, il serait utile et pertinent de mettre en place des crédits d'impôt remboursables à l'investissement destinés aux producteurs des régions périphériques pour favoriser le développement des infrastructures de leur entreprise, et de couvrir adéquatement l'ensemble des cultures de rotation de celles-ci par des programmes de sécurité du revenu.

Est-ce que le ministre de l'Agriculture peut nous indiquer ce qu'il prévoit faire afin de soutenir financièrement les producteurs de grains en régions éloignées pour que ceux-ci puissent poursuivre la transition vers une agriculture durable et demeurer attractive pour la relève agricole?

119) M. Fortin (Pontiac) – **11 avril 2024**

Au ministre de la Santé

Le 9 février dernier, un article de La Tribune, intitulé « 97 % des besoins en pharmaciens en dialyse ne sont pas comblés au CIUSSS de l'Estrie-CHUS », faisait état que la présence d'un pharmacien est pratiquement impossible dans certains services du CIUSSS de l'Estrie-CHUS, en raison du manque criant de personnel qui sévit dans ce milieu.

On y apprend que, pour les quatre secteurs suivants, soit la dialyse rénale, les urgences, les soins intensifs et l'oncologie, les taux de découverte en Estrie oscillent entre 16 % pour l'oncologie et 97 % pour la dialyse. Les urgences et les soins intensifs se retrouvent, quant à eux, à 37 % et 52 % de découverte.

Est-ce que le ministre peut rapidement apporter les correctifs nécessaires afin d'assurer à la population de l'Estrie l'accès aux soins qui, dans plusieurs cas, peuvent être critiques pour le patient?

120) M. Bouazzi (Maurice-Richard) – **17 avril 2024**

Au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Au Québec, les problèmes d'accès à l'énergie sont invisibles. Pourtant, un nombre important de ménages est en situation de précarité énergétique. Ça signifie qu'ils ont de la difficulté à payer leur facture d'électricité, se privent d'autres produits essentiels pour payer cette facture ou encore diminuent leur consommation d'électricité en deçà de leurs besoins de base.

D'ailleurs, chaque année, Hydro-Québec conclut des centaines de milliers d'ententes de paiement avec sa clientèle résidentielle et procède à des dizaines de milliers d'interruptions de service. Par exemple, en 2019, Hydro-Québec a conclu près de 379 000 ententes de paiement avec sa clientèle résidentielle. La même année, Hydro-Québec a procédé à 57 000 interruptions de service chez ses clients en recouvrement. C'est l'équivalent de la population de la ville de Saint-Hyacinthe. Dans 11 % des cas, le client a subi une interruption pendant plus d'une semaine. Une coupure de service de plusieurs jours, lorsqu'il fait froid ou en période de chaleur extrême, met en danger la santé de ces personnes.

Consommer de l'énergie dans son logement, ce n'est pas un choix. C'est essentiel pour répondre à ses besoins de base comme manger, se chauffer, se laver et être en bonne santé. De plus, l'accès à l'énergie est une condition pour que chaque personne puisse jouir pleinement de ses droits humains fondamentaux. Par conséquent, la précarité énergétique est un problème grave qui entraîne des conséquences très sévères.

Un logement mal ventilé, peu chauffé ou mal isolé représente un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui y vivent. Le manque d'électricité ou de chauffage a des impacts majeurs sur la santé. Par exemple, les habitations froides et humides, chauffées de manière inadéquate, augmentent le taux de mortalité et de morbidité chez les ménages vulnérables. Le froid et les problèmes de chauffage multiplient les risques de développement de maladies et de surmortalité. Il en va de même pour la chaleur et les problèmes de climatisation.

Diverses études ont caractérisé trois principales familles de pathologies en lien avec la précarité énergétique : les maladies respiratoires, les maladies cardiovasculaires et les maladies mentales. La précarité énergétique augmente également les risques d'infections (mauvaise hygiène alimentaire ou personnelle) et les risques d'accident (en raison, entre autres, d'un éclairage inadéquat).

Les problèmes de précarité énergétique affectent aussi la capacité de bien se nourrir. En effet, comment conserver les aliments et les cuire quand le réfrigérateur ou la cuisinière ne fonctionnent pas? Pour éviter de manger des aliments insalubres, certains ménages se tournent vers le prêt-à-manger ce qui augmente de façon importante les coûts associés à l'épicerie.

Ma question :

Bien que les tarifs d'électricité soient relativement bas au Québec, de plus en plus de ménages peinent à payer la facture d'électricité. Une personne sur sept (16 % de la population) est en situation de précarité énergétique au Québec. Quel est le plan du ministre pour s'assurer que le projet de loi sur l'encadrement des énergies propres qu'il s'est engagé à déposer ne crée pas davantage de précarité énergétique au Québec?